

# SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE BRAINE-LE-COMTE

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### TABLE DES MATIERES

<b>ASPECTS PERTINENTS DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>4</b>
0.1. SOL & EAUX.....	4
0.2. OCCUPATION DU SOL & ÉCOSYSTÈMES .....	6
0.3. AIR & CLIMAT .....	7
0.4. PAYSAGE & PATRIMOINE .....	8
0.5. SANTÉ & CADRE DE VIE .....	9
0.6. ACTIVITÉS AGRICOLES & FORESTIÈRES.....	11
<b>1. EVOLUTION PROBABLE SANS SCHEMA DE STRUCTURE .....</b>	<b>12</b>
1.1. HYDRO-GÉO-PÉDOLOGIE.....	12
1.2. OCCUPATION DU SOL & ECOSYSTÈMES .....	15
1.3. AIR, CLIMAT ET ÉNERGIE .....	16
1.4. PAYSAGE & PATRIMOINE.....	17
1.5. SANTÉ & CADRE DE VIE .....	19
1.6. ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES.....	19
<b>2. OBJECTIFS PERTINENTS EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET NIVEAU D'INTEGRATION DANS LE SCHEMA DE STRUCTURE.....</b>	<b>21</b>
2.1. SOL & EAUX.....	21
2.2. OCCUPATION DU SOL & ECOSYSTÈMES .....	23
2.3. AIR, CLIMAT ET ÉNERGIE .....	23
2.4. PAYSAGE & PATRIMOINE.....	25
2.5. SANTÉ & CADRE DE VIE .....	25
2.6. ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES.....	27
<b>3. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU SCHEMA DE STRUCTURE.....</b>	<b>28</b>
3.1. INCIDENCES RELATIVES À LA PROGRAMMATION DES ZACC .....	28
3.2. INCIDENCES RELATIVES À LA RÉNOVATION DU CENTRE VILLE .....	29
3.3. INCIDENCES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA VOIRIE DE DÉLESTAGE OUEST .....	30
3.4. INCIDENCES RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DE « QUARTIERS DE GARE » .....	31
3.5. INCIDENCES RELATIVES AUX SOUS-ZONES PARTICULIÈRES DE LA ZONE D'HABITAT.....	33
3.6. INCIDENCES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.....	35
3.7. INCIDENCES RELATIVES À LA CRÉATION DE PÉRIMÈTRES .....	36
3.8. SYNTHÈSE DES INCIDENCES.....	39

<b>4. MESURES A METTRE EN OEUVRE POUR REDUIRE LES INCIDENCES NEGATIVES .....</b>	<b>40</b>
<b>METHODOLOGIE D'EVALUATION ET DIFFICULTES RENCONTREES.....</b>	<b>43</b>
4.1. MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU SCHÉMA DE STRUCTURE .....	43
4.2. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES.....	44
<b>5. MESURES ENVISAGEES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL.....</b>	<b>45</b>
<b>6. LEXIQUE DES ABREVIATIONS .....</b>	<b>46</b>



## ASPECTS PERTINENTS DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Cette partie n'a pas pour ambition de reproduire une description détaillée de la situation environnementale actuelle au sein de la commune, ces informations étant déjà reprises dans le rapport traitant de la « Situation existante » conformément à l'art. 254 du CWATUPE. L'objectif sera de synthétiser la situation environnementale selon 6 thématiques, à savoir :

- Sol & Eaux
- Occupation du sol & Ecosystèmes
- Air & Climat
- Paysage & Patrimoine
- Santé & Cadre de vie (y compris mobilité)
- Activités agricoles et forestières

Le regroupement des composantes environnementales au sein de ces différentes thématiques a été guidé par l'importance des interactions liant ces différents éléments.

### 0.1. SOL & EAUX

#### 0.1.1. RELIEF

La commune de Braine-le-Comte est située en Moyenne Belgique, sur le plateau hennuyer. Le relief de la commune est un plateau qui monte légèrement du nord (90m) vers le sud (110m).

Ce plateau est creusé de vallées, le plus souvent larges et plates, par un réseau tortueux de cours d'eau. Le point le plus bas (55m) se trouve dans la vallée de l'Aulnois.

La vallée de la Senne, qui coule du sud-ouest au nord-est, offre des versants accidentés pouvant atteindre 30% aux endroits où le substrat géologique rocheux affleure.

Une large crête sablonneuse, occupée par le bois de la Houssière, court du nord vers le sud à l'est de Braine-le-Comte. Le point culminant de la commune, situé sur cette crête, est à 162,5m.

#### 0.1.2. GEOLOGIE

Le territoire de Braine-le-Comte peut être divisé en trois sous-régions géologiques. Ces trois sous-régions présentent des caractéristiques géologiques différentes, traduites, en surface, par trois topographies distinctes.

A l'ouest, le **plateau limoneux humide** couvre les 2/3 du territoire communal. Cette sous-région a pour socle des roches primaires, plissées, du Cambrien et Silurien. Sur la majeure partie de la sous-région, il s'agit de roches dures et stables : quartzites phyllades, quartzophyllades ou schistes). Au sud, on retrouve également des roches calcaires du Dévonien et du Carbonifère.

Ce socle est recouvert par un mélange d'argile et de sable assez imperméable, les argiles yprésiennes.

Les argiles yprésiennes sont surmontées d'une couche de limons éoliens du quaternaire d'une épaisseur moyenne de 5m. Là où l'érosion est restée peu importante, la couche de limons peut aller jusqu'à 20m. Au niveau des pentes plus importantes, le limon éolien s'amincit jusqu'à disparaître sur certains versants exposés à l'ouest et au sud-ouest et sur les sommets.

La **crête sablo-limoneuse de la Houssière** se distingue par la présence d'épaisses couches de sables bruxelliens au dessus de l'argile yprésienne. Les limons éoliens se répartissent de façon inégale au-dessus des sables bruxelliens.

Certains cours d'eau traversant la commune ont creusé des **vallées sur socle primaire**. Vu la résistance de ces roches à l'érosion, ces vallées sont plus étroites.

Ce riche sous-sol a fait et fait l'objet d'une exploitation. En effet, le territoire compte plusieurs sites d'extraction :

- 6 carrières de sable, aujourd'hui fermées, dans le bois de la Houssière ; à savoir le Marouset (CET), le long Jour (arboretum), la tête du Bois (Pardons) Sambre et Dyle (Vertbois, Freyr), la crête du Haut Bois (crête de Virginal), le Planois ;
- Une argillère, aujourd'hui fermée, à Hennuyères ;
- Une zone d'extraction au plan de secteur au sud du territoire communal, à cheval sur Soignies et Braine-le-Comte, destinée à l'exploitation du petit granit, cet exploitation devant cependant rester limitée.

#### 0.1.3. PEDOLOGIE

L'analyse a mis en évidence quatre grands types de sol à Braine-le-Comte.

Les **sols limoneux humides** sont situés à l'ouest du bois de la Houssière. Ces sols sont localement surmontés d'une couche argileuse.

Ces sols riches ont une bonne capacité de rétention de l'eau. Leur aptitude agronomique est bonne à très bonne, particulièrement favorable aux grandes cultures.

A l'est du bois de la Houssière, au niveau de la butte de la Houssière et au sud de Ronquières, le sol repose sur un substrat sableux drainant les sols : ce sont les **sols secs sableux ou sablo-limoneux**. L'aptitude de ces sols pour l'agriculture est très inégale, car l'intensité du drainage varie fortement. Les sols situés sur les pentes sont les plus défavorables pour les grandes cultures.

Les **sols des vallées et des dépressions** sont le fruit de l'érosion moderne. Les sols de flancs de vallées, produits de la colluvion des pentes et de l'érosion des roches sous-jacentes, sont souvent chargés de schistes, de grès ou sont peu épais. Les sols de fonds de vallées, colmatés par les alluvions modernes, sont souvent saturés en eau.

La plupart de ces sols, généralement trop humides, trop froids ou trop caillouteux, ne conviennent qu'aux pâtures. Les plus riches de ces sols peuvent porter des cultures peu exigeantes.

Les zones bâties, les fosses d'extraction des sablières et les alentours du nouveau canal ont été remblayés par des **sols artificiels** aux caractéristiques très variables et difficilement identifiables.

#### 0.1.4. HYDROGRAPHIE

Le relief de Braine-le-Comte est découpé par de **nombreux cours d'eau**.

Les principaux cours d'eau de la commune sont la Senne et la Sennette, séparées par la crête du bassin de la Houssière, et la Samme. Ils sont classés cours d'eau de première catégorie. Les autres cours d'eau présents sur le territoire communal appartiennent aux bassins versants de ces trois cours d'eau.

Le réseau hydrographique est également fortement marqué par deux ouvrages anthropiques : l'ancien et le nouveau canal Charleroi-Bruxelles, creusé le long de la Samme.

Le bassin hydrographique de la Samme comporte :

Ancien et nouveau canal Charleroi-Bruxelles, ruisseau de Bornival, ruisseau du bois D'Horrues, ruisseau du Gar.

Le bassin hydrographique de la Senne comporte :

Ruisseau de l'Aulnois, ruisseau de Bercely, rivière de la Brainette, ruisseau du bois de Rebecq, ruisseau du Ceriseau, ruisseau de Coraimont, ruisseau du Haut-Bois, ruisseau du Sans-Fond, ruisseau de la Farvage, ruisseau à La Croix, ruisseau des Prés Falloux, ruisseau du Geruez, ruisseau de Malpaix, ruisseau d'Horlebecq, ruisseau du Petit-Bois, ruisseau de la Platinerie, ruisseau du Bosquet, ruisseau des Prés, ruisseau des Prés Canonne.

Le bassin hydrographique de la Sennette comporte :

Ruisseau Fontaine Hutry, ruisseau du Servoir, ruisseau du Point de Jour.

Nombre de ruisseaux et ruisselets prennent source sur les versants de la Houssière, au niveau où les eaux qui percolent dans les sables jaillissent le long de l'argile yprésienne perméable.

Les étangs les plus importants de la commune sont les étangs du nord de Ronquières, les étangs Martel (à l'est de Braine-le-Comte) et les étangs du Plouy (entre petit-Roelx-lez-Braine et Braine-le-Comte).

La Région wallonne a fait procéder récemment, par le Groupe Transversal Inondation, à une cartographie des **zones d'aléas d'inondation** par débordement des cours d'eau.

La carte de l'aléa d'inondation représente des zones où il existe un risque d'inondation, même aux endroits où aucune inondation n'est historiquement connue. Inversement, l'absence d'une zone d'aléa sur la carte ne peut garantir qu'une inondation ne s'y produira jamais.

Cette cartographie ne concerne pas les inondations dues au ruissellement, au refoulement d'égouts, à la remontée de nappes phréatiques ou à des phénomènes apparentés.

La carte délimite des zones caractérisées par une valeur d'aléa faible, moyenne ou élevée.

A noter que plusieurs bâtiments du quartier nord de Braine-le-Comte sont inclus en zone d'aléa d'inondation de valeur faible. Des inondations ont d'ailleurs eu lieu dans ces quartiers.

Certains cours d'eau, majoritairement les rivières, sont bordés par une zone d'aléa moyen, ce qui correspond à une occurrence plus grande ou à une submersion supérieure à 1,3m.

Ces zones d'aléa moyen sont présentes aux endroits suivants :

- tout le long du parcours de la Senne, sur une largeur importante (10 à 20m) ;
- le long de la Brainette en deux points : en contrebas du village de Petit-Roeux-lez-Braine, sur une largeur d'une dizaine de 10m maximum et à la confluence entre la Brainette, le ruisseau du Ceriseau et le ruisseau du Bois de Rebecq ;
- le long de la Sennette, en aval de Ronquières ;
- le long des Prés Canonne, en deux points, dont un à proximité de la ferme du Berger.

Une seule zone est reprise en aléa d'inondation élevé : il s'agit d'une petite zone en aval de Ronquières.

Les mesures prises au niveau des cours d'eau indiquent que la **qualité des eaux** est altérée par des pollutions d'origine anthropique.

### 0.1.5. HYDROGEOLOGIE

Le sous-sol de Braine-le-Comte est recouvert par deux **nappes aquifères** : la nappe aquifère du Carbonifère et la nappe aquifère du Silurien.

Le territoire communal ne compte aucun **captage public**. Par contre, un captage public situé à Soignies est suffisamment proche pour que sa zone de prévention éloignée englobe une petite partie du territoire communal de Braine-le-Comte. Il s'agit cependant de territoires non dévolus à l'urbanisation par le plan de secteur.

La commune compte également une quarantaine de **prises d'eau à des fins privées**, généralement exploitées pour l'élevage ou à des fins domestiques. On retrouve également un salon-lavoir.

## 0.2. OCCUPATION DU SOL & ÉCOSYSTÈMES

### 0.2.1. REPARTITION DES ACTIVITES

L'habitat se concentre dans le centre (69% de la population à Braine-le-Comte) et dans une moindre mesure à Hennuyères (16% de la population), les autres villages de l'entité ayant connu une expansion modérée.

L'habitat se présente sous la forme agglomérée dans le centre et sous la forme d'extensions linéaires sur les grands axes. Le développement résidentiel a principalement marqué Hennuyères ainsi que la zone localisée à l'est du centre-ville en direction du Bois de la Houssière.

Fauquez s'est développé sous forme d'un petit noyau aggloméré de type industriel.

Les exploitations agricoles se répartissent en périphérie des noyaux d'habitat ou isolées sur le territoire.

Le commerce et l'horeca du centre-ville se concentrent traditionnellement Grand-Place et rue Mayeur Etienne. Il s'est développé au début du siècle autour de la gare et rue de la Station.

Les moyennes surfaces commerciales se localisent en proche périphérie du centre ainsi que sur les principaux axes d'accès : Chaussée de Mons, Chaussée de Bruxelles et dans une moindre mesure Avenue du Marouset.

Les services publics se localisent essentiellement dans le centre urbain.

Un centre sportif se localise à Hennuyères.

Les écoles primaires se répartissent dans les villages.

A Braine-le-Comte, les instituts d'enseignement se concentrent autour de la route de Mons.

Le territoire communal compte essentiellement des anciennes zones d'industrie (site CATALA, anciens ateliers de construction de matériel ferroviaire, anciennes verreries Fauquez).

### 0.2.2. STRUCTURE DU BATI

L'entité de Braine-le-Comte jouit d'une situation équilibrée en ce qui concerne l'occupation du sol : un centre d'échelle moyenne, bien urbanisé au milieu d'un environnement rural, en général de qualité.

Le centre a globalement conservé son tissu urbain originel et présente un patrimoine architectural riche et cohérent. La fin du 19<sup>e</sup> siècle et le début du 20<sup>e</sup> siècle ont marqué surtout le développement extra-muros, sous la forme d'un habitat majoritairement mitoyen.

L'évolution du bâti contemporain a globalement préservé les gabarits généraux (implantation et volumétrie) dans le centre urbain.

Les villages de l'entité ont conservé un aspect homogène et ont préservé leurs qualités urbanistiques et architecturales. Ils ont été peu marqués par le développement résidentiel récent, à l'exception d'Hennuyères.

L'habitat de type pavillonnaire se rencontre sous la forme de grandes zones en périphérie de Braine-le-Comte et d'Hennuyères. Il prend la forme de développements linéaires le long des voiries, essentiellement dans la partie est du territoire communal. La partie ouest du territoire a été moins touchée par l'évolution récente du bâti. Dans cette zone, prédomine encore le bâti de type rural (Petit-Roeulx-lez-Braine, Steenkerque).

Le déclin industriel a cependant laissé quelques friches tant au niveau des espaces que de certains bâtiments. On peut notamment citer comme ensembles à valoriser :

- Le quartier de la gare : rupture du tissu par le chemin de fer, explosion des gabarits (rue du Onze Novembre), friche industrielle ;
- La friche industrielle au voisinage du Champion et du dépôt de bus, dans le centre de Braine-le-Comte ;
- La rue des Bas-Fossés : développement un peu anarchique d'annexes sur le tracé des remparts ;
- Le site des verreries de Fauquez déjà équipé de voiries mais n'ayant encore accueilli aucune entreprise.

### 0.2.3. STRUCTURE ECOLOGIQUE

Le plan communal de développement de la nature (PCDN) de Braine-le-Comte hiérarchise le réseau écologique de Braine-le-Comte de la façon suivante :

- Les zones centrales correspondent à des zones de grande valeur biologique. Il s'agit de zones abritant des habitats ou des espèces rares et/ou protégées. Au sein de ces zones, la conservation de la nature est ou devrait être prioritaire ;
- Les zones de développement sont des milieux présentant un intérêt biologique réel mais moindre que les zones centrales ou ne pouvant exprimer leur potentiel écologique au vu de leurs modalités de gestion actuelles ou passées ;
- Les zones de liaison sont des « couloirs » ou « points relais » permettant la migration des espèces sauvages entre les zones centrales et les zones de développement. Il s'agit surtout des haies, des cours d'eau, des bords de routes et des petits bosquets ponctuels.

#### **A l'ouest du bois de la Houssière :**

Les zones centrales ont des surfaces relativement restreintes :

- le bois de Salmonsart et les prairies attenantes ;
- la portion de la vallée de la Brainette, comportant les étangs du Plouy ;
- la portion de la vallée de la Brainette au lieu-dit Haute-Houssière, comportant également quelques étangs ;
- quelques petits massifs de feuillus indigènes dispersés sur le territoire.

Les zones de développement présentent de faibles superficies et sont concentrées autour du village de Steenkerque.

Les zones de liaison sont constituées par les vallées, les haies, les berges et les abords de voies ferrées.

#### **Le bois de la Houssière et le Grand Bois :**

La majeure partie du bois de la Houssière et de Grand Bois est reprise en zone centrale. L'intérêt de ces zones est fortement lié aux boisements. La forêt a également accueilli des milieux ouverts (anciennes sablières) aujourd'hui en voie de fermeture.

De petites portions périphériques du bois de la Houssière et du Grand Bois sont reprises en zones de développement.

#### **A l'est du bois de la Houssière :**

Le territoire présente un intérêt écologique certain.

Quelques bosquets, les étangs et l'ancien canal sont repris en zone centrale.

Les zones de développement recouvrent le reste des bosquets et les abords du canal Charleroi-Bruxelles.

Les zones de liaisons reprennent principalement les fonds de vallée et l'ancienne voie de chemin de fer.

## 0.3. AIR & CLIMAT

Les caractéristiques climatiques principales sont les suivantes :

- température de l'air :
  - moyenne annuelle : + 9,0°C
  - moyenne du mois le plus froid (janvier) : +1,8°C
  - moyenne du mois le plus chaud (juillet) : +16,5°C
- période ayant une température moyenne supérieure à 10°C (période de croissance de la végétation) : environ 170 jours, répartis principalement de fin avril à mi-octobre
- période pendant laquelle la température atteint ou descend sous 0°C : environ 65 jours

- nombre de jours sans gelée : environ 175 jours
- précipitations :
  - o annuelles : 772mm
  - o maximales aux mois de juin, juillet, août
  - o réparties de façon homogène sur les 12 mois de l'année, avec peu de différences entre le minimum et le maximum.

Le régime général des vents est, comme pour l'ensemble de la Belgique, celui du sud-ouest, toutefois :

- au printemps, les vents du nord-est soufflent aussi souvent que ceux du sud-ouest et de l'ouest ;
- la prédominance des vents du sud-ouest est beaucoup moins marquée pour une vitesse de vent inférieure ou égale à 12Km/h.

## 0.4. PAYSAGE & PATRIMOINE

### 0.4.1. PAYSAGE

L'analyse menée sur le terrain montre que le paysage de Braine-le-Comte est caractérisé par de vastes étendues labourées sur les plateaux. Il en résulte que la vue porte loin et que le paysage est essentiellement ouvert. Les pâturages se concentrent dans les fonds de vallée. Les haies entourent les prairies accolées aux fermes. Outre la ville de Braine-le-Comte, au centre du territoire communal, l'habitat s'organise selon deux typologies : la dispersion et le regroupement en villages de réseau routier. Le paysage a conservé des caractéristiques attractives liées à l'activité agricole, au bois de la Houssière et aux canaux.

La commune est divisée en deux parties par la butte sableuse du Bois de la Houssière qui domine le paysage.

La partie située à l'est de cette butte appartient à l'ensemble des vallonnements brabançons. Elle présente un relief assez accidenté avec des vallées d'une profondeur de 30m et proches les unes des autres. Aux endroits de ruptures de pentes subsistent de petits massifs boisés, présents également dans le fond des vallées. Cette partie forme l'unité paysagère de Ronquières présentant un relief accidenté aux vallées étroites. Cette unité accueille le canal Bruxelles-Charleroi, en particulier le Plan incliné de Ronquières.

La partie située à l'ouest du bois appartient à l'ensemble de la plaine et du bas plateau limoneux hennuyers. Elle est essentiellement vouée à l'activité agricole. Les terres de culture occupent le plateau et les pâturages occupent les fonds de vallée. La végétation arbustive et arborée se concentre dans les fonds de vallée et autour des habitations isolées ou des villages et villes. Cette partie a été divisée en quatre unités paysagères. Ces quatre unités se distinguent principalement les unes des autres par le mode d'organisation du bâti et par la présence de points focaux et/ou de lignes de repère particuliers dans le paysage :

- L'unité paysagère de Braine-le-Comte-ville, caractérisée par le développement urbain sur le plateau ;
- L'unité paysagère de Petit-Roeulx et Steenkerque, le long de la vallée de la Brainette et de la Senne. Cette unité est remarquable pour son caractère rural et par la qualité de l'insertion du village de Steenkerque dans le paysage ;
- L'unité paysagère du Plateau d'Ecaussinnes, vaste étendue peu vallonnée ;
- L'unité paysagère d'Hennuyères, vaste étendue ayant perdu son caractère rural traditionnel.

Les axes de transport sont des lieux de perception privilégiés du paysage, notamment pour les visiteurs de la commune. Il s'agit surtout de la ligne de chemin de fer et de la N6, qui courent du nord vers le sud. Ces voies de communication traversent les parties les plus urbanisées de la commune (Hennuyères et Braine-le-Comte, mais aussi le paysage rural hennuyer).

### 0.4.2. LE PATRIMOINE À BRAINE-LE-COMTE

La commune de Braine-le-Comte conserve un important patrimoine ancien de valeur. Le centre a maintenu la physionomie de la ville de marché fondée par le Comte de Hainaut. Le développement industriel a relativement peu affecté le centre-ville.

L'entité compte 19 biens classés en tant que monument et/ou site. Certains mériteraient une mise en valeur (vestiges des remparts, anciens accès à la Grand-Place, couvent des Dominicains).

Les biens repris à l'inventaire du « Patrimoine monumental de la Belgique » se répartissent comme suit à travers l'entité :

Braine-le-Comte :	122 bâtiments
Hennuyères :	28 bâtiments
Henripont :	6 bâtiments
Petit-Roeulx-lez-Braine :	19 bâtiments
Ronquières :	24 bâtiments
Steenkerque :	30 bâtiments

La Commune dispose également d'un patrimoine écologique certain, ayant partiellement fait l'objet d'un classement :

- le site Natura 2000 du Bois de la Houssière, intéressant étant donné :



- la qualité des écosystèmes forestiers,
- la présence d'anciennes sablières présentant un intérêt pour la flore et la faune sabulicoles et accueillant des blaireaux ; ces sablières ont également été fréquentées par les hirondelles de rivage, oiseau qui pourrait potentiellement y revenir ;
- la présence d'espèces avicoles particulièrement intéressantes ;
- **La réserve naturelle de Ronquières le long de la Samme, intéressante étant donné :**
  - la présence de nombreux écosystèmes de milieux humides (roselières, marais, cours d'eau, prairies inondables...),
  - la diversité de l'avifaune paludicole,
  - le rôle en tant que lieu de nidification et d'hivernage pour l'avifaune paludicole ;
- **De nombreux arbres et haies remarquables**, vestiges de pratiques agricoles anciennes, en particulier à l'est du territoire communal et dans les fonds de vallée. Ces arbres et haies remarquables jouent un rôle important, tant pour la structure du paysage que pour le bon fonctionnement des écosystèmes et pour la régulation du cycle de l'eau.

## 0.5. SANTÉ & CADRE DE VIE

### 0.5.1. MOBILITÉ

Braine-le-Comte se situe à 10Km de l'autoroute A7 (Bruxelles-Mons-Paris) et 2Km de l'autoroute A8 (Bruxelles-Tournai-Lille).

La commune est traversée par 2 axes routiers principaux : la N6, qui traverse le centre-ville, et la N57b, qui passe en périphérie.

Ces axes très fréquentés relient Braine-le-Comte aux infrastructures routières les plus proches (autoroutes). La N6, axe structurant majeur de la mobilité à Braine-le-Comte, présente des charges de trafic de 20.000 uv/j, ce qui ne pose pas de problèmes de capacité. Les vitesses pratiquées sont élevées.

Braine-le-Comte est également desservie par des axes routiers secondaires, qui relient entre eux les villages de la commune et qui vont jusqu'aux communes voisines :

- N280 : Braine-le-Comte – Hennuyères – Ittre ;
- N532 : Braine-le-Comte – Ecaussinnes ;
- N533 : Braine-le-Comte – Henripont – Ronquières – Nivelles ;
- N534 : Ronquières – Seneffe ;
- Route Braine-le-Comte – Petit-Roeulx-lez-Braine – Steenkerque.

Au niveau de la traversée de Braine-le-Comte, la N6 joue à la fois le rôle d'axe routier principal et d'axe routier local. La coexistence de ces deux rôles génère des nuisances. La N6 est d'ailleurs l'axe le plus accidentogène de la commune (60% des accidents, principalement concentrés dans le centre-ville).

Incontournable en termes de mobilité, la voiture occupe une large part des déplacements à Braine-le-Comte.

Le centre-ville compte 1900 places de parking. Les parkings de la Grand-Place, les rues commerçantes et le quartier de la gare sont fortement saturés (par la chalandise des commerces pour la Grand-Place et les rues commerçantes, par les navetteurs pour la gare). Les autres quartiers du centre-ville sont nettement moins occupés.

Le territoire communal compte également deux gares : une gare intercommunale particulièrement bien desservie en train à Braine-le-Comte et une gare locale à Hennuyères. Ces deux gares seront desservies par le RER.

Le réseau de transport en commun (bus) se polarise autour de la gare de Braine-le-Comte.

A noter, la présence du canal Bruxelles-Charleroi, qui permet la navigation de bateaux de 1350t.

Les principales routes de la commune sont généralement peu, voire pas, équipées pour accueillir les circulations douces. Les rues sont d'ailleurs difficilement appropriables par les vélos et piétons. Le territoire communal dispose d'un réseau de sentiers peu connu et peu utilisé par les habitants.

### 0.5.2. ESPACES PUBLICS

Les villages de l'entité sont équipés d'espaces publics et d'espaces verts à l'échelle humaine, bordés par un bâti patrimonial. Globalement, ces espaces présentent une certaine qualité.

Au niveau de Braine-le-Comte, la plupart des espaces publics offrent un potentiel important en termes de qualité du cadre de vie : la Grand-Place, la place René Branquart et la rue commerçante étant donné leur position et leur rôle polarisant. L'un des enjeux

majeurs de ces espaces publics est de concilier les besoins importants en parking avec la possibilité de mettre le lieu en valeur du point de vue esthétique et du point de vue des activités.

On notera la belle qualité du parvis et du parc de l'église Saint-Géry, lieu de valeur symbolique et historique certaine.

Braine-le-Comte compte également plusieurs espaces verts :

- A l'échelle des quartiers : le parc de la Culée, le parc du Richercha, la Place de la Victoire ;
- A l'échelle communale : le parc du Champ de la Lune, enclavé en intérieur d'îlot, et le parc des étangs Martel.

Enfin, certains espaces sont particulièrement déstructurés :

- La zone située derrière la gare,
- La friche industrielle de la rue des digues,
- La rue des Bas-Fossés et la place des postes,
- Les abords du nouveau canal à Ronquières,
- Les entrées de ville.

### 0.5.3. ENVIRONNEMENT SONORE

L'environnement sonore conditionne de manière importante la qualité du cadre de vie. En effet, la pollution sonore excessive occasionne généralement de la nervosité, des troubles du sommeil et des perturbations de la communication. Selon l'Agence Européenne pour l'Environnement, le taux d'exposition de la population au bruit continue de croître, suite notamment à l'augmentation des transports<sup>1</sup>.

Le bruit environnant sur la commune de Braine-le-Comte provient principalement du trafic routier et ferroviaire et des chantiers ponctuels (privés ou publics).

Les nuisances sonores liées au **trafic routier** et au trafic ferroviaire sont principalement localisées le long des axes où le trafic est important, en milieu urbanisé. C'est le cas à Braine-le-Comte le long de la N6, et à Braine-le-Comte et Hennuyères le long de la voie ferrée.

Le **bruit lié aux différents chantiers**, qu'ils soient publics (voiries, égouttage, équipements collectifs, etc.) ou privés (constructions d'habitations, rénovation,...) peut également représenter une gêne acoustique non négligeable. Ces nuisances sonores peuvent être très inconfortables mais, étant donné la faible ampleur des chantiers (excepté les travaux de voiries et d'égouttage), elles sont limitées à une période restreinte (de l'ordre de quelques mois tout au plus) et n'ont généralement pas cours en période nocturne.

### 0.5.4. POLLUTION DE L'EAU ET DU SOL

L'air, l'eau et le sol sont les trois vecteurs environnementaux principaux pouvant « transmettre » des polluants à l'homme, ces derniers pouvant affecter sa santé.

Les mesures ont montré que le territoire de Braine-le-Comte est soumis à une pollution atmosphérique diffuse provenant principalement des émissions du trafic routier ainsi que des installations de chauffage domestique. A proximité des élevages, des problèmes d'odeurs peuvent être rencontrés.

En termes de pollution de l'eau, il est un fait attesté que les cours d'eau sont soumis à une pollution organique et à une pollution aux nitrates toutes importantes au sein de la commune (voir point 0.1.4). Les causes sont cependant connues et des actions de remédiation sont en cours (amélioration de l'égouttage, sensibilisation et primes agro-environnementales pour les agriculteurs). L'eau de surface n'est cependant pas directement consommée par la population. Ce fait, couplé avec l'absence d'eau de baignade, n'indique pas d'effets potentiels sur la santé de la population.

Un inventaire des sols pollués réalisé par la Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (SPAQuE) a répertorié 34 sites potentiellement pollués à Braine-le-Comte. La plupart de ces sites doivent faire l'objet d'analyse des sols et des eaux souterraines pour valider ou infirmer la pollution.

Pour deux de ces sites, la pollution est avérée (anciennes papeteries Catala et site ABT). Le site Catala, en particulier, affecté en zone d'habitat au plan de secteur, devra faire l'objet de mesures d'assainissement en cas de mise en œuvre.

<sup>1</sup> Rapport sur l'état de l'environnement wallon – Tableau de bord de l'environnement wallon 2004 – p.69.

## 0.6. ACTIVITÉS AGRICOLES & FORESTIÈRES

### 0.6.1. ACTIVITÉS AGRICOLES

Les activités agricoles utilisent plus de 76% de la superficie communale, avec 6.491ha de terres affectées à l'agriculture. L'agriculture occupe une place prépondérante dans la vie et le devenir de la commune, même si l'impact socio-économique reste limité.

Comme partout en Wallonie, le nombre d'exploitations agricoles est en diminution. La commune comptait 168 exploitations en 1999 et 137 à l'heure actuelle. Parallèlement, la taille des exploitations a augmenté, passant de 37ha en moyenne en 1999 à 44 en 2007.

De plus, la surface agricole utile continue à subir une légère régression, les terres agricoles diminuant majoritairement au profit des zones bâties affectées à la résidence. Cette régression est cependant plus faible à Braine-le-Comte que dans le reste de la région wallonne.

Les terres agricoles sont surtout utilisées pour les cultures (majoritairement des céréales). Les prairies permanentes occupent 21% de la surface communale, principalement en fond de vallée.

A noter que depuis 2007, 59,7ha de terres sont voués à l'agriculture biologique.

Pour l'année 2006, 77 dossiers de mesures agro-environnementales ont été introduits.

### 0.6.2. ACTIVITÉS FORESTIÈRES

En 2007, la superficie occupée par la forêt était de 748ha, soit 9% du territoire communal. Cette superficie est importante par rapport aux communes voisines.

Le bois de la Houssière compte à lui seul quelques 600ha. Il a cependant fait l'objet de coupes importantes dans les années 90. Certaines parties ont été exploitées en tant que sablières.

# 1. EVOLUTION PROBABLE SANS SCHÉMA DE STRUCTURE

L'évolution du territoire communal dépend de la projection des phénomènes actuels, en tenant compte des dispositions réglementaires et opérationnelles actuelles. A cet égard, il est clair que le plan de secteur est l'élément de référence central qui déterminera les possibilités de développement de la ville de Braine-le-Comte. Les options et les affectations définies par le plan de secteur restent donc d'application. A noter également, la mise en œuvre du RER, susceptible elle aussi de déterminer le développement de la commune.

Par ailleurs, la Commune s'est dotée d'outils d'aménagement du territoire qui font également référence pour son développement, tout particulièrement le Plan Communal de Mobilité, le Plan Communal de Développement de la Nature, le PASH, le contrat de rivière, le PCDR (en cours), le périmètre de rénovation urbaine (en cours), l'ancrage communal (plan communal du logement) et le Schéma de développement du quartier de la gare.

Cependant, différents éléments, peu ou pas connus à l'heure actuelle, peuvent interagir et modifier cette évolution, notamment l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions, réglementaires ou non, dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Ce chapitre s'attachera donc à mettre en évidence les grandes tendances évolutives, dans un délai de 10 ans, en se référant prioritairement aux dispositions prévues par le plan de secteur.

Pour cerner au mieux l'évolution probable des différentes composantes environnementales, le rapport recense les différentes menaces pouvant avoir une influence significative ainsi que les conséquences environnementales qui en découlent. Les menaces n'ont cependant pas la même ampleur en fonction des particularités locales. Sur base de celles-ci, le rapport identifie le niveau de risque associé à ces phénomènes. Au sein des différents tableaux présentés ci-dessous, la couleur de fond correspond au niveau de risque. En gris : risque élevé ; en gris clair : risque moyen ; en blanc : risque faible.

## 1.1. HYDRO-GÉO-PÉDOLOGIE

### 1.1.1. LES SOLS ET LE SOUS-SOL

RELEVÉ DES MENACES SUR LES SOLS			
TYPE DE MENACES	CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES	VULNÉRABILITÉ	NIVEAU DE RISQUE
<b>Erosion</b>	- Perte de fertilité - Dégâts aux cultures - Comblement des fossés et des rivières - Coulées de boues	⊗ Surface agricole importante ⊗ Parcelles de grandes tailles avec zone de pente ⊗ Importance des cultures sarclées et labourées, mettant le sol à nu pendant une longue période	<b>Risque élevé</b>
<b>Pollution par les hydrocarbures</b>	- Pollution des eaux par transfert - Emission dans l'air de composés volatils toxiques par inhalation	⊙ Pas d'industrie lourde sur la commune ⊙ Grande part du chauffage domestique au gaz ⊙ Caractère peu à moyennement perméable de la couche superficielle du sol (sauf certains sols sableux)	<b>Risque moyen</b>
<b>Imperméabilisation des sols</b>	- Augmentation des risques d'inondation - Diminution de la recharge des nappes phréatiques	⊙ Faible réserve foncière en zone d'habitat ⊗ Zone d'activité économique à mettre en œuvre au sein de la commune - Présence de 10 ZACC	<b>Risque moyen</b>
<b>Pollution, notamment par les métaux lourds</b>	- Pollution des eaux par transfert - Pollution des sols et des sous-sols	⊙ Centre d'enfouissement technique pour déchets de classe 3 (déchets non contaminés) ⊙ Pas d'industrie lourde sur la commune ⊗ 34 sites potentiellement pollués dont deux sont pollués avec certitude, dont le site du centre d'enfouissement technique présentant des traces de pollution anciennes non liées aux activités actuelles	<b>Risque moyen</b>
<b>Diminution des ressources du sous-sol</b>	- Disparition de quantités importantes de roche mère - Modification à terme du relief	⊗ Une partie du territoire est reprise en zone d'extraction ⊙ La majeure partie des zones d'extraction ne sont plus en exploitation	<b>Risque faible</b>

L'**érosion** des surfaces agricoles est liée au ruissellement des eaux de pluie sur les terres agricoles. La sensibilité accrue du territoire communal est liée à la nature intrinsèque du sol, à la couverture végétale du sol et au relief.

La limitation de ces phénomènes passe obligatoirement par une adaptation des pratiques agricoles. Certaines de ces pratiques sont encouragées, depuis une dizaine d'années, par les mesures agro-environnementales : tournières enherbées, plantation de haies, couverture du sol pendant l'inter-culture.

Cependant, il apparaît essentiel que des efforts soient encore accomplis dans la promotion des pratiques agricoles favorisant une plus grande infiltration des eaux de ruissellement, comme le non-labour, le travail du sol minimum et la création de fossés<sup>2</sup>.

⇒ *De manière globale, le développement des bonnes pratiques culturales devrait diminuer l'intensité moyenne des phénomènes d'érosion*

Les citernes à mazout enterrées à usage domestique représentent des sources potentielles de **pollutions ponctuelles par les hydrocarbures**. Cependant, le stockage des hydrocarbures est encadré par une législation spécifique assurant un niveau de protection important (permis d'environnement, etc.).

⇒ *Le risque de pollution par les hydrocarbures devrait diminuer par le renforcement des exigences et des contrôles relatifs aux équipements de stockage.*

La mise en œuvre des ZACC et du projet de contournement augmentera l'**imperméabilisation des sols** à proximité des noyaux d'habitat. Cette imperméabilisation aura pour effet de diminuer la percolation des eaux de ruissellement, avec risque d'augmentation des inondations et de diminution de l'alimentation des nappes phréatiques.

La gestion des eaux de ruissellement fait l'objet d'un programme régional, le programme ERRUISOL, qui doit notamment être traduit dans les mesures d'aménagement mises en œuvre au niveau communal.

⇒ *Les risques liés à l'imperméabilisation des sols devraient augmenter. Leur prise en compte ferait dès lors l'objet d'études spécifiques au travers des différents outils d'aménagement du territoire.*

Il n'y a actuellement pas d'industrie lourde sur la commune. La mise en œuvre de la ZAE Fauquez permet l'implantation de telles industries, susceptibles de provoquer une pollution des sols.

L'inventaire de la SPAQuE a mis en évidence la présence de sols potentiellement pollués et de sols pollués. Ces pollutions sont cependant le fruit d'activités anciennes.

⇒ *La pollution des sols ne devrait pas augmenter sur la commune, sauf, éventuellement, sur la ZAE Fauquez. Les sols pollués feront l'objet d'une épuration avant d'être réurbanisés.*

## 1.1.2. LES EAUX DE SURFACE ET LES EAUX SOUTERRAINES

RELEVÉ DES MENACES SUR LES EAUX DE SURFACE ET LES EAUX SOUTERRAINES			
TYPE DE MENACES	CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES	VULNÉRABILITÉ	NIVEAU DE RISQUE
<b>Inondations par débordement des rivières</b>	- Dégâts aux bâtiments et infrastructures - Augmentation des risques de pollution	☺ Dans la majeure partie, les zones d'habitat et les infrastructures se situent hors zone d'aléa d'inondation ou en zone d'aléa d'inondation faible ☺ <b>Cours d'eau bordés par des pâtures</b> ☺ <b>Projets de creusements de bassins d'orages et d'aménagement de zones inondables par la Commune</b> ☺ Surface agricole (cultures) importante ☺ Proximité ponctuelle de l'habitat avec les cours d'eau	<b>Risque moyen</b>
<b>Pollution par les nitrates et les pesticides</b>	- Eutrophisation des eaux de surface : perte de biodiversité - Contamination de la chaîne alimentaire - Non-conformité des eaux de captage : augmentation des coûts de potabilisation	☺ Surface agricole importante ☺ Réseau hydrographique adjacent à de nombreuses parcelles agricoles	<b>Risque élevé</b>
<b>Pollution par les hydrocarbures</b>	- Contamination des rivières : perte de biodiversité	☺ Pas d'industrie lourde sur la commune ☺ Grande part du chauffage domestique au gasoil	<b>Risque moyen</b>

<sup>2</sup> Rapport sur l'état de l'environnement wallon –Tableau de bord de l'environnement wallon 2004 – p.46.

	- Non-conformité des eaux de captage : augmentation des coûts de potabilisation		
<b>Pollution par les rejets domestiques : phosphates, pesticides et bactéries</b>	- Eutrophisation des eaux de surface : perte de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Absence d'égouttage dans certaines zones de la commune</li> <li>⊕ Absence de traitement des rejets en certains points</li> <li>⊕ La mise en œuvre du PASH prévoit d'ici 2009 un taux d'assainissement de 100%</li> <li>⊕ Actions du contrat de rivière</li> </ul>	<b>Risque moyen</b>
<b>Diminution du niveau des nappes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assèchement de zones humides</li> <li>- Tarissement de sources</li> <li>- Rationnement de la consommation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Prélèvement limité</li> <li>⊕ Bonne capacité de réapprovisionnement des nappes</li> <li>⊕ Pas d'augmentation importante de la demande en eau de distribution</li> </ul>	<b>Risque faible</b>

La lutte contre les **inondations** constitue un problème important en Wallonie. Dans ce contexte, il est maintenant reconnu qu'il faut éviter d'implanter des nouvelles constructions dans des zones inondables. Dans le cadre du projet ERRUISOL, la Région wallonne s'est dotée d'une cartographie de l'aléa d'inondation par eaux de ruissellement. La lecture de cette carte montre que certaines parcelles définies en zone d'habitat au plan de secteur et certaines parcelles urbanisées sont en zone d'aléa faible. En zone d'aléa d'inondation, le remblayage partiel nécessaire à l'implantation de nouvelles constructions aurait pour conséquence un accroissement du risque d'inondations, que ce soit en amont ou en aval.

Les terrains dont l'urbanisation est déconseillée peuvent être déduits de la lecture de la carte de l'aléa d'inondation.

De plus, la lutte contre les inondations fait l'objet d'actions dans le cadre du contrat de rivière de la Senne, initié en 2001.

⇒ *Certains terrains situés en zones inondables sont déjà urbanisés. Une bonne utilisation de la cartographie de l'aléa d'inondation permettrait de limiter l'urbanisation en zone d'aléa d'inondation.*

Etant donné l'importance des activités agricoles au sein de la commune, la **pollution des eaux par les nitrates et les pesticides** provenant des eaux de ruissellement des surfaces agricoles constitue une menace importante. L'eutrophisation liée à l'augmentation des teneurs en nitrates dans les eaux provoque un développement excessif d'algues qui entraîne une réduction de la teneur en oxygène dans l'eau et une banalisation de la faune aquatique. Malheureusement, les concentrations en nitrates et en pesticides sont en constante augmentation dans certaines nappes d'eau souterraines<sup>3</sup>.

La lutte contre la pollution agricole (nitrates et pesticides) passe par une limitation des apports au sein des cultures et par l'implantation de tournières (bandes enherbées jouant un rôle tampon entre la parcelle cultivée et la rivière) le long du réseau hydrographique. Cette pratique est encouragée (subsidés) par les mesures agro-environnementales. On peut supposer que ces bonnes pratiques s'intensifieront dans les dix années à venir, sans pour autant se généraliser.

⇒ *La pollution issue des apports d'engrais et de pesticides sur les surfaces agricoles devrait connaître une légère diminution mais restera importante.*

Le cas de la **pollution par les hydrocarbures** a été abordé ci-dessus dans la partie "sols".

⇒ *Le risque de pollution des eaux par les hydrocarbures ne devrait pas augmenter.*

La **pollution des eaux de surface par les rejets domestiques** est un problème bien réel à l'heure actuelle. En effet, une bonne part des eaux récoltées par le réseau d'égouttage est rejetée dans le réseau hydrographique. La pollution qui en résulte est dommageable pour l'écosystème.

Ce problème est heureusement en phase d'être résolu. En effet, le Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique prévoit que les eaux de chacune des habitations sises sur la commune soient assainies avant d'être rejetées dans les eaux de surface.

La qualité des eaux de surface devrait donc s'accroître dans les années à venir.

L'amélioration de l'égouttage fait par ailleurs l'objet d'actions dans le cadre du schéma de structure.

⇒ *La pollution issue des rejets domestiques devrait se réduire de manière importante dans un délai de 5 ans.*

<sup>3</sup> Rapport sur l'état de l'environnement wallon – Tableau de bord de l'environnement wallon 2004 – p.21

## 1.2. OCCUPATION DU SOL &amp; ECOSYSTÈMES

RELEVÉ DES MENACES SUR L'OCCUPATION DU SOL ET LES ECOSYSTÈMES			
TYPE DE MENACES	CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES	VULNÉRABILITÉ	NIVEAU DE RISQUE
<b>Altération de zones centrales ou de développement du réseau écologique</b>	- Destruction d'habitats en zone humide - Fragmentation du réseau écologique	⊕ Certaines zones centrales sont situées en zone agricole au plan de secteur ⊕ Les anciennes sablières du bois de la Houssière se referment par colonisation végétale spontanée ⊕ Certaines zones centrales sont reprises en site candidat au réseau Natura 2000 ou en réserve naturelle	<b>Risque moyen</b>
<b>Suppression d'arbres, haies et bosquets en zone agricole</b>	- Destruction d'habitats boisés en zone agricole - Fragmentation du réseau écologique	⊕ Certains arbres, haies et bosquets sont repris en zone naturelle ou en zone forestière au plan de secteur ⊕ Les arbres et haies remarquables ont fait l'objet d'une reconnaissance et d'un recensement ⊕ L'évolution des pratiques agricoles a conduit et peut conduire à une destruction des haies, arbres et bosquets	<b>Risque moyen</b>
<b>Développement d'espèces exotiques invasives</b>	- Perturbation des communautés d'espèces allochtones - Perte d'habitat	⊕ Importance des milieux ouverts, ceux-ci étant favorables au développement d'espèces végétales et animales invasives	<b>Risque moyen</b>
<b>Urbanisation en zones inondables</b>	- Accentuation des problèmes d'inondation par remblais de zones inondables - Perte de la qualité des écosystèmes humides par urbanisation	⊕ Il reste en zone inondable quelques parcelles destinées à l'urbanisation selon le plan de secteur	<b>Risque moyen</b>
<b>Dispersion des zones bâties au sein du territoire communal</b>	- Pressions sur les écosystèmes - Pressions sur les paysages - Accroissement des déplacements - Fragmentation du maillage écologique	⊕ Développement du bâti le long des voiries en zone d'habitat et zone d'habitat à caractère rural	<b>Risque faible</b>
<b>Fragmentation du maillage écologique</b>	- Mise en place ou amplification du phénomène de barrières écologiques (routes, voies ferrées, habitat en ruban le long des voiries, ...) - Destruction de portions du maillage écologique (arrachage de haies, de bosquet, voûtement de fossés, comblement de marres, pollution des cours d'eau...)	⊕ Faibles impacts prévisibles du contournement ouest ⊕ Pas de construction d'infrastructures prévues dans la zone agricole ⊕ Destruction de haies, arbres isolés, bandes enherbées suite aux activités agricoles ⊕ Il reste quelques zones d'habitat disposées en ruban le long des voiries	<b>Risque moyen</b>

Certaines **zones centrales ou de développement du réseau écologique sont menacées** à court ou moyen termes par **l'urbanisation**. Certaines d'entre elles sont en effet situées en zones urbanisables ou pouvant être rendues urbanisables (ZACC). Ces zones correspondent majoritairement à des zones humides dans lesquelles le régime hydrologique est fondamental. La moindre perturbation (drainage, comblement de fossé, etc.) peut modifier le régime hydrique de la zone et condamner ainsi le maintien de l'écosystème qui s'y est développé. Pourtant, les efforts de protection des habitats naturels devraient se tourner prioritairement vers les milieux humides<sup>4</sup>. En effet, ces zones sont essentielles dans le maintien et la survie de plusieurs centaines d'espèces animales (avifaune et entomofaune) et végétales, dont certaines sont sévèrement menacées (odonates et batraciens par exemple).

<sup>4</sup> Rapport sur l'état de l'environnement wallon –Tableau de bord de l'environnement wallon 2004 – p.63.

⇒ Certaines zones centrales du réseau écologique sont situées au sein de zones d'habitat ou de ZACC définies par le plan de secteur et risquent de disparaître à court ou moyen termes. Ces zones sont constituées de zones inondables qui se révèlent peu aptes à l'urbanisation.

La **suppression d'arbres, haies et bosquets en zone agricole** représente une menace pour la qualité des paysages et pour la fragmentation des habitats fermés au sein de la commune, ces éléments étant relativement peu présents au sein des zones agricoles. Ceux-ci assurent aussi un rôle de terrain de relais et d'accueil important, que ce soit pour l'avifaune mais également pour les petits mammifères et les rongeurs. Enfin, certaines haies et bandes boisées jouent un rôle dans la limitation des phénomènes d'érosion.

⇒ Les mesures agro-environnementales et la reconnaissance de ces éléments permettent de diminuer les risques liés à l'intensification des pratiques agricoles.

Le **développement d'espèces exotiques invasives** constitue également une cause de perturbation importante des communautés d'espèces allochtones<sup>5</sup>. Tant les espèces végétales (Renouée du Japon, Berce du Caucase) que les espèces animales (Bernache du Canada) se développent en utilisant les ressources d'autres espèces et présentent une vigueur supérieure aux espèces naturellement présentes dans nos régions. La présence de grandes infrastructures de communication, comme les voies ferrées, favorise la dispersion des espèces végétales invasives. Cette problématique est d'autant plus préoccupante que le pouvoir politique régional ne semble pas disposé à prendre des dispositions réglementaires à cet égard.

⇒ Sans action, les espèces exotiques invasives, qu'elles soient animales et végétales, vont continuer à se développer dans la commune.

Le cas échéant, l'**urbanisation des zones inondables** provoque, outre les problèmes liés à la gestion des inondations et de leurs impacts sur le patrimoine, la disparition de milieux humides intéressants pour la diversité écologique.

⇒ L'urbanisation des zones inondables provoque une diminution de la diversité biologique.

La destruction du maillage écologique menace la possibilité pour les espèces animales et végétales de se déplacer. L'isolement des populations a des impacts sur leur capacité à fuir des conditions défavorables, à rejoindre leurs lieux de nourrissage, de reproduction, d'hivernage, etc. Cette destruction provoque donc à terme une diminution de la vigueur des populations pouvant aller jusqu'à leur disparition. Le maillage écologique est déjà partiellement morcelé par les grandes infrastructures de transport (N6, N57, chemin de fer, canal) et par l'urbanisation en ruban. Ce morcellement n'augmentera pas de façon importante. Toutefois, il a déjà un impact sur la qualité de l'environnement.

⇒ La Commune mène déjà des actions contre le morcellement du maillage écologique. via notamment le contrat de rivière, le PCDN et le contrat de gestion des bords de route. Ces actions permettent de recomposer en partie le maillage écologique.

### 1.3. AIR, CLIMAT ET ÉNERGIE

RELEVÉ DES MENACES SUR L'AIR ET LE CLIMAT			
TYPE DE MENACES	CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES	VULNÉRABILITÉ	NIVEAU DE RISQUE
<b>Emissions excessives de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>)</b>	- Intensification de l'effet de serre	⊕ recours important à la voiture particulière pour les déplacements (NO <sub>x</sub> ) ⊕ faible efficacité énergétique des logements (part importante des maisons « 4 façades », vétusté de certaines habitations) ⊖ absence d'industrie lourde	<b>Risque moyen</b>
<b>Pollution olfactive en provenance des élevages intensifs</b>	- Emission de mauvaises odeurs	⊕ grandes surfaces agricoles ⊕ présence de plusieurs élevages intensifs	<b>Risque moyen</b>
<b>Formation d'ozone troposphérique (O<sub>3</sub>)</b>	- Réduction de la croissance des végétaux - Affectation de la santé	⊕ recours important à la voiture particulière pour les déplacements (NO <sub>x</sub> ) ⊖ faible surface de forêts de résineux	<b>Risque faible</b>
<b>Emissions de substances acidifiantes (SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, NH<sub>3</sub>)</b>	- Défoliation des végétaux - Acidification des eaux et des sols - Eutrophisation des eaux	⊖ absence d'industrie lourde ⊕ recours important à la voiture particulière pour les déplacements (NO <sub>x</sub> ) ⊕ surfaces agricoles importantes (NH <sub>3</sub> )	<b>Risque faible</b>
<b>Pollution olfactive et émission de dioxines</b>	- Impact sur la santé (cancérogène)	⊕ feux de plastiques, de pneus et de déchets	<b>Risque faible</b>

<sup>5</sup> Rapport sur l'état de l'environnement wallon –Tableau de bord de l'environnement wallon 2004 – p.57.



L'**émission excessive de gaz à effet de serre** constitue une menace importante pouvant conduire à une perturbation du système climatique global. Pour la commune de Braine-le-Comte, les conséquences principales consistent en l'augmentation de la température moyenne de l'air et l'intensification des périodes de fortes précipitations, propices aux phénomènes d'inondations. Notons que ce type de pollution produit des effets à l'échelle de la planète, cette problématique doit donc être gérée au niveau mondial. A cet effet, dans le cadre du protocole de Kyoto, la Belgique s'est engagée à réduire ces émissions de 5,2% d'ici 2008 par rapport à 1990.

Dans ce contexte, la commune de Braine-le-Comte se doit de réaliser des efforts afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre au sein de l'entité.

⇒ *A politique inchangée, l'installation de nouveaux résidents provoquerait une augmentation locale des émissions de gaz à effet de serre, de par le trafic supplémentaire induit et la consommation domestique d'énergies fossiles. Ce constat doit cependant être nuancé. En effet la mise en service prochaine du RER et les projets qui y sont associés sur le territoire de Braine-le-Comte favoriseront l'émergence de nouvelles pratiques de déplacements, davantage tournées vers les modes doux. Ils offriront la possibilité, pour les nouveaux et les anciens habitants, d'utiliser le train et les transports en commun en alternative à la voiture.*

La **formation d'ozone troposphérique** constitue également une menace à l'échelle locale. L'ozone se forme dans l'air ambiant, par une série de réactions chimiques favorisées par le rayonnement solaire ultraviolet, et dans lesquelles interviennent des polluants primaires précurseurs (NO<sub>x</sub>) et des composés organiques volatils non méthaniques (COVNM). L'ensoleillement important et des températures élevées favorisent ce phénomène.

Les concentrations en O<sub>3</sub> mesurées durant l'été 2008 en zone rurale ont été observées comme systématiquement supérieures à celles mesurées en zone urbaine<sup>6</sup>.

⇒ *L'augmentation des émissions de NO<sub>x</sub>, liée à l'augmentation du taux de motorisation (et donc du trafic) et à l'implantation de nouveaux résidents, devrait accroître sensiblement les risques de formation d'ozone troposphérique en cas de fortes chaleurs.*

L'**émission des substances acidifiantes** constitue également une menace pour les écosystèmes, particulièrement pour les zones humides, fort présentes dans l'entité. Ces polluants pouvant être transportés sur de longues distances, ce type de pollution doit être considéré et traité comme un problème régional.

Dans le contexte communal, les SO<sub>x</sub> et NO<sub>x</sub> sont produits essentiellement par l'utilisation des combustibles fossiles pour les déplacements et le chauffage domestique tandis que l'émission de NH<sub>3</sub> est liée à certaines pratiques agricoles comme la fertilisation minérale et l'élevage hors-sol.

⇒ *L'implantation du réseau de distribution de gaz devrait permettre le développement des chaudières à gaz naturel, ce qui réduirait sensiblement la production de SO<sub>x</sub> au niveau de la commune.*

Les élevages hors-sol peuvent également être à la source d'une **pollution olfactive**. Cette pollution est liée à la présence d'un grand nombre d'animaux dans un volume restreint ainsi que du stockage de leurs excréments.

⇒ *Au vu des importantes surfaces consacrées à l'agriculture, le territoire communal présente le potentiel pour l'implantation de nouveaux élevages intensifs.*

#### 1.4. PAYSAGE & PATRIMOINE

RELEVÉ DES MENACES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE			
TYPE DE MENACES	CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES	VULNÉRABILITÉ	NIVEAU DE RISQUE
<b>Implantation inadéquate de bâti agricole en zone agricole</b>	- Éléments discordants dégradant la qualité paysagère des zones d'intérêt paysager	⊗ nombreuses exploitations isolées en zone agricole « ouverte »	<b>Risque moyen</b>
<b>Destruction des arbres</b>	- Perte de spécificité et	⊗ augmentation de la taille des parcelles	<b>Risque moyen</b>

<sup>6</sup> Rapport sur l'état de l'environnement wallon – 2008

<b>et haies en zone agricole</b>	d'attractivité du paysage rural	⊕ intensification des pratiques culturelles ⊕ reconnaissance du statut patrimonial des arbres et haies remarquables ⊕ mise en place des mesures agri-environnementales	
<b>Fermeture des vues vers le paysage depuis les lieux de perception majeurs</b>	- Diminution de la qualité du paysage - Perception négative de l'image de la Commune	⊕ fermeture des vues le long de la N6 par implantation d'habitat en ruban et/ou de bandes boisées. ⊕ urbanisation en ruban le long d'anciennes voiries agricoles	<b>Risque moyen</b>
<b>Implantation du nouveau contournement</b>	- Pas de mise en valeur, voire pas de visibilité, des paysages ruraux le long du contournement	⊕ risque de mauvais aménagement des abords du contournement (vues vers le paysage rural, végétalisation...) ⊕ urbanisation non maîtrisée des zones urbanisables au plan de secteur traversées par le contournement ⊕ le contournement traverse en majorité des zones non urbanisables au plan de secteur	<b>Risque moyen</b>
<b>Mise en œuvre de la ZAE Fauquez</b>	- mauvais traitement des vis-à-vis avec les espaces connexes (habitat et canal) - destruction d'un cours d'eau structurant et animant localement le paysage	⊕ absence de plan d'aménagement pour cette ZAE ⊕ absence de restriction pour l'implantation d'entreprises	<b>Risque élevé</b>
<b>Transformation préjudiciable ou abandon d'éléments du patrimoine bâti</b>	- Réduction ou disparition de la valeur patrimoniale	⊕ densité élevée du patrimoine monumental appartenant à des propriétaires privés + reconnaissance du patrimoine bâti, soit par l'inscription à la liste du patrimoine monumental, soit comme bâtiment protégé	<b>Risque faible</b>

La tendance actuelle est à l'augmentation de la taille des exploitations agricoles et à l'intensification des pratiques culturales. Au niveau du paysage, cela se traduit par un risque **d'implantation inadéquate de bâti agricole en zone agricole** et par un risque de **destruction des arbres et haies en zone agricole**.

Bâtiments agricoles, haies et arbres jouent un rôle important dans le paysage rural ouvert de Braine-le-Comte. Toute modification de ces éléments est visible à moyenne et longue distance dans le paysage rural.

⇒ *L'intégration des bâtiments ruraux se fera lors des demandes de permis.*

⇒ *La reconnaissance à l'inventaire des arbres et haies remarquables permet de protéger les arbres et haies existants.*

⇒ *La mise en place des mesures agri-environnementales permet notamment de recomposer le paysage rural.*

**L'implantation du nouveau contournement** modifiera le paysage à l'ouest de Braine-le-Comte. De plus, certains terrains situés en bordure de contournement deviendront attractifs pour des activités économiques et de l'habitat. Une urbanisation progressive des abords est donc prévisible là où le plan de secteur le permet.

⇒ *à l'heure actuelle, l'urbanisation des quartiers bordant le contournement ne fait l'objet d'aucun document d'orientation général. En l'absence d'un tel outil, la maîtrise de l'urbanisation serait plus difficile.*

La **mise en œuvre de la ZAE Fauquez** risque d'avoir des impacts sur le paysage à longue distance (visibilité des nouveaux bâtiments implantés) et à courte distance (vis-à-vis avec les rues voisines et avec le canal, destruction d'un cours d'eau d'intérêt paysager)

⇒ *L'absence d'un plan d'aménagement et de prescriptions ne permet pas de garantir la bonne intégration de la ZAE Fauquez au paysage environnant.*

## 1.5. SANTÉ & CADRE DE VIE

RELEVÉ DES MENACES SUR LA SANTÉ ET LE CADRE DE VIE			
TYPE DE MENACES	CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES	VULNÉRABILITÉ	NIVEAU DE RISQUE
<b>Accentuation des nuisances acoustiques</b>	- Atteinte à la santé des habitants	⊗ faible qualité acoustique de certaines voiries, en particulier de la N6 en traversée de Braine-le-Comte ⊗ Voies ferrées longeant des ZACC ⊗ faible densité des voiries à fort trafic	<b>Risque faible</b>
<b>Accentuation des nuisances vibratoires</b>	- Atteinte à la santé des habitants - Atteinte aux bâtiments et infrastructures	⊗ faible qualité acoustique de certaines voiries ⊗ ligne de chemin de fer / développement du projet RER	<b>Risque faible (augmenter ?)</b>
<b>Insécurité sur les voiries</b>	Atteinte à la sécurité des habitants	⊗ la N6 est accidentogène sur la traversée de Braine-le-Comte ⊗ le PCM propose des mesures permettant de remédier à ces accidents	<b>Risque faible</b>
<b>Mobilité : engorgement du centre ville</b>	Problèmes de mobilité et atteinte à la sécurité Pollution Monopolisation de l'espace public par l'automobile	⊗ options du PCM ⊗ Périmètre de réservation pour l'implantation d'une voirie de délestage au plan de secteur ⊗ mise en fonction du RER en 2014	<b>Risque moyen</b>
<b>Petites incivilités et petite délinquance</b>	Atteintes à la sécurité et à la tranquillité des habitants	⊗ les habitants ont fait part d'une certaine inquiétude ; certains lieux, notamment la place René Branquart devant la gare, sont ou ont été moins sécurisant ⊗ la Commune a renforcé la prévention	<b>Risque faible</b>

Les menaces relatives à la pollution de l'air, de l'eau et du sol ont été identifiées au point traitant du sol et de l'eau (point 1.1, p.12) et au point traitant de l'air (point 1.3 en page 16).

Les problèmes relatifs à l'insécurité sur les voiries, aux petites incivilités et à la petite délinquance ont été repérés. Ils font et/ou feront l'objet d'action de prévention et de travaux d'aménagements de la part de la Commune : sensibilisation au problème de la sécurité dans les écoles, aménagement des voiries, caméra de surveillance dans les lieux publics...

⇒ La sécurité devrait s'améliorer sur l'ensemble de la commune de Braine-le-Comte.

## 1.6. ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES

RELEVÉ DES MENACES SUR LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES			
TYPE DE MENACES	CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES	VULNÉRABILITÉ	NIVEAU DE RISQUE
<b>Perte de bonnes terres agricoles</b>	- Occupation du sol non durable - Exploitation de terres peu aptes	⊗ plusieurs ZACC comportent des terres agricoles exploitées actuellement ⊗ le cas échéant, la mise en œuvre du contournement conduira à la perte ou à l'enclavement de plusieurs parcelles agricoles	<b>Risque moyen</b>
<b>Perte de surfaces d'exploitation forestière</b>	/	la plupart des boisements du territoire communal sont repris en zone forestière au plan de secteur	<b>Risque faible</b>
<b>Blocage de l'extension/rénovation des exploitations par accentuation des contraintes urbanistiques</b>	/	⊗ Importance de la zone agricole	<b>Risque faible</b>

La Belgique ne cesse de perdre des terres agricoles. La première cause en est la dispersion de l'urbanisation, notamment la mise en place de forme d'habitat quatre façades, gourmandes en espace. Braine-le-Comte se trouve dans une partie du territoire relativement épargnée par la diminution des surfaces agricoles.

La mise en œuvre de zones d'habitat denses à proximité des centres existants, permet de répondre aux besoins en infrastructure et en habitat de la population et de limiter les impacts négatifs d'une urbanisation diffuse sur les terres agricoles à d'autres endroits.

⇒ *la Commune continuera à perdre des terres agricoles, cette perte restera cependant limitée.*

## 2. OBJECTIFS PERTINENTS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET NIVEAU D'INTÉGRATION DANS LE SCHÉMA DE STRUCTURE

Par ailleurs, on peut constater que le contenu de ce rapport environnemental se base sur des éléments développés dans les rapports « Situation existante et évaluation » et « Options », à savoir :

- Point 7° « *Objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement* » : ceux-ci sont développés partiellement dans le rapport « *Options* » : « *Objectifs d'aménagement* »

Cette partie fera référence aux objectifs d'aménagement définis dans le rapport d'Options. Les possibilités d'intervention du schéma de structure y seront précisées.

### 2.1. SOL & EAUX

Le sol est une ressource rare dont l'intégrité doit être préservée tant en terme de quantité qu'en terme d'usage.

Les développements urbains perturbent les systèmes hydrologiques. L'écoulement naturel des eaux sera respecté en préservant le cours et les caractéristiques naturelles des ruisseaux et des rivières.

#### Objectifs de protection des sols :

OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	ACTIONS EXISTANTES	POSSIBILITÉ D'ACTION DU SSC DE BRAINE-LE-COMTE
Limiter les phénomènes d'érosion	- Mesures agro-environnementales de la RW	- Favoriser le maintien des éléments naturels ralentissant le ruissellement de l'eau
Réutiliser les terrains en friches pour réduire la pression sur les espaces ouverts périurbains		- Réaffecter en priorité les « Sites à rénover » - Assurer la bonne intégration du site des verreries de Fauquez
Limiter l'imperméabilisation du sol	- Législation RW (notamment permis d'environnement)	Limiter la dispersion de l'habitat et des infrastructures
Minimiser les risques de pollution du sol par les métaux lourds et les hydrocarbures	- Législation RW (notamment permis d'environnement)	/

#### Objectifs de protection des eaux de surface et souterraines :

OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	ACTIONS EXISTANTES	POSSIBILITÉ D'ACTION DU SSC DE BRAINE-LE-COMTE
Réduire la pollution agricole : nitrates et pesticides	- Mesures agro-environnementales de la RW	- Favoriser le maintien des éléments naturels ralentissant le ruissellement de l'eau
Limiter les phénomènes d'inondations	- Implantations de bassins d'orage - Entretien régulier des cours d'eau - Etablissement du plan PLUIE de la RW	- Localiser avec précision les zones inondables - Limiter l'imperméabilisation de nouvelles surfaces dans le cadre de la mise en œuvre des ZACC - Prévoir une infiltration naturelle partout où cela est possible - Généraliser les citernes d'eau de pluie pour le stockage et l'utilisation : favoriser des systèmes différenciés de distribution d'eau (un réseau d'eau potable et un réseau d'eau non potable) - Promouvoir l'adoption de toitures végétalisées - considérer les cours d'eau comme des éléments structurant globalement les paysages

Minimiser les risques de pollution des eaux par les hydrocarbures	- Législation RW (notamment permis d'environnement)	/
Réduire la pollution des eaux de surface par les rejets domestiques	- Mise en œuvre du PASH adopté par le GRW en mai 2005	- Prévoir une zone de réservation pour la nouvelle station d'épuration
Eviter la diminution du niveau des nappes	/	/
Améliorer la qualité des eaux de rivières	- Contrat de rivière de la Senne - Mise en œuvre du PASH adopté par le GRW en mai 2005	Amélioration de la qualité des eaux de surface et particulièrement du canal Charleroi-Bruxelles et de la Senne

## 2.2. OCCUPATION DU SOL & ECOSYSTÈMES

Le sol constitue une richesse essentielle pour le développement durable. La consommation d'espace doit être restreinte. L'expansion de l'urbanisation diminue la surface des espaces ruraux et fragmente les écosystèmes et le paysage.

### Objectifs de protection des écosystèmes :

OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	ACTIONS EXISTANTES	POSSIBILITÉ D'ACTION DU SSC DE BRAINE-LE-COMTE
Assurer la protection des zones centrales et de développement du réseau écologique	- Mise en zone Natura 2000 - Contrat de rivière de la Senne - Eco-conseiller communal - Contrat de gestion des bords de routes - Mesures agro-environnementales	- Définir des périmètres d'intérêt écologique - Définir des mesures d'aménagement connexes (plantation de haies, bosquet, arbres isolés, gestion des sablières...) - Réviser de la zone agricole en zone d'espaces verts en bordure du contournement
Éviter l'urbanisation de zones inondables	- Refus ou restrictions du Collège des Bourgmestre et Echevins lors de demande de permis d'urbanisme	- déterminer l'affectation des petites portions de ZACC inondables en zones non urbanisables
Limiter le développement d'espèces exotiques invasives	/	/
Densifier l'habitat afin de limiter la dispersion	/	- Augmenter la densité là où cela est pertinent : centre ville ; quartier de la gare d'Hennuyères

## 2.3. AIR, CLIMAT ET ÉNERGIE

L'aménagement local doit contribuer à la lutte contre la dégradation des climats, et pour la réduction de CO2 et de NOx.

### Objectifs de protection de l'air et du climat

OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	ACTIONS EXISTANTES	POSSIBILITÉ D'ACTION DU SSC DE BRAINE-LE-COMTE
Limiter l'usage de la voiture pour les déplacements intra-communaux	Plan wallon « Ozone » Plan wallon « Air »	- Maintenir une densité de logement dans le centre urbain de Braine-le-Comte
Limiter l'usage de la voiture pour les déplacements extra-communaux	Développement de réseaux de transport en commun, notamment en liaison avec les deux gares Développement d'un réseau de liaisons cyclables tant locales qu'intercommunales  Mise en œuvre du RER programmée pour 2012-2014	- Développer de nouveaux quartiers urbains à proximité de la gare de Braine-le-Comte
Ne pas autoriser l'implantation d'élevage intensif à proximité de zones d'habitat	/	- Limiter les types d'exploitation en zone agricole
Implanter les entreprises industrielles ou artisanales à l'écart des zones d'habitat		- Modifier par un PCAR le site des tuileries à Hennuyères de zone d'activité économique industrielle en zone d'activité économique mixte - Modifier par un PCAR l'ancien site des ateliers ferroviaires à Braine-le-Comte de zone d'activité économique mixte en zone d'habitat
Planter des ceintures vertes le long du contournement routier pour réduire les niveaux d'émission		- Prévoir des « zones d'espaces verts » intermédiaires entre l'habitat et le contournement routier

		- Limiter le développement de l'habitat à l'extérieur du contournement (faible densité)
Augmenter les surfaces végétalisées (elles absorbent le CO2 et émettent de l'oxygène, elles réduisent la poussière, le plomb et les autres particules présents dans l'air de près de 75 %)		
<b>Energie</b> Augmenter l'efficacité énergétique des bâtiments		- Permettre la construction de bâtiments à logements multiples dans le centre ville - Promouvoir les innovations technologiques en matière énergétique (systèmes de chauffage à faible émission, chauffe-eau solaire, ...) - Maintenir les intérieurs d'îlots non bâtis - Promouvoir les toitures vertes - Veiller à la meilleure orientation des immeubles et au recours à l'énergie solaire (impositions en matière d'architecture durable)
Favoriser le recours au gaz naturel comme combustible de chauffage Envisager la possibilité d'alimenter les villages non équipés actuellement	Implantation du réseau de distribution de gaz	/
Envisager le développement de filières énergétiques innovantes, la faisabilité de chaque projet devant être étudiée, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'énergie éolienne</li> <li>- la bio-méthanisation</li> <li>- la cogénération</li> <li>- les réseaux de chaleur</li> </ul>		- Réserver des espaces à la production d'énergie éolienne - proposer le lancement d'une cellule énergie à Braine-le-Comte et/ou l'engagement d'un conseiller énergie



## 2.4. PAYSAGE & PATRIMOINE

L'aménagement local constitue un processus continu d'évolution du passé vers le futur.

Le renouvellement urbain consiste à réhabiliter des structures existantes, à réaffecter des constructions et des sites existants ou à réutiliser des terrains déjà urbanisés.

L'urbanisation intégrera et valorisera les éléments structurant du paysage.

OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	ACTIONS EXISTANTES	POSSIBILITÉ D'ACTION DU SSC DE BRAINE-LE-COMTE
Optimaliser l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles	/	- Définir les modalités d'intégration paysagère des bâtiments agricoles
Maintenir les grands espaces paysagers en milieu agricole	Le plan de secteur consacre la vocation agricole d'une bonne partie du territoire	- Limiter la construction dans les périmètres d'intérêt paysager
Limiter l'urbanisation de zones paysagèrement sensibles en bordure de noyaux urbains	/	- Restreindre l'urbanisation dans le cadre de la définition de l'affectation des ZACC
Préserver les éléments paysagers tels que routes anciennes, cours d'eau, ... Valoriser les éléments structurants majeurs : le plan incliné, le bois de La Houssière...	RGBSR de Steenkerque Le plan de secteur consacre la vocation forestière du bois de la Houssière	- Intégrer les éléments structurants existants dans les compositions paysagères
Assurer la protection des éléments du patrimoine architectural et naturel	229 bâtiments repris à l'inventaire du patrimoine remarquable 19 biens classés Définition d'arbres et de haies remarquables RGBSR de Steenkerque	-Proposer des mesures de gestion du patrimoine naturel et une amélioration du réseau écologique -Proposer des mesures et outils de rénovation du patrimoine immobilier de la commune
Associer patrimoine culturel et renouvellement urbain	- Relevé du patrimoine monumental	- Réutiliser les bâtiments et les structures urbaines existantes (espaces publics, tissu urbain historique, remparts, ...) - Rénover le centre ancien en valorisant le patrimoine architectural et le tissu urbain historique

## 2.5. SANTÉ & CADRE DE VIE

L'aménagement du territoire communal visera à réduire les risques pour l'environnement et la santé humaine.

OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	ACTIONS EXISTANTES	POSSIBILITÉ D'ACTION DU SSC DE BRAINE-LE-COMTE
<b>Mobilité</b> Réduction de la vitesse et l'intensité du trafic de transit	- Mise en œuvre du PCM	- Implanter des dispositifs de ralentissement - Aménager les voiries en ville et dans les villages - Intégrer le contournement routier au développement futur de Braine-le-Comte
Augmenter la part des déplacements par transport en commun et par modes doux	-projet RER -Mise en œuvre PCM	- Implantation de dispositifs favorisant les déplacements à vélo - Mettre en valeur et restaurer les sentiers et les chemins agricoles - Créer un tronçon de Ravel sur le tracé de l'ancienne ligne de chemin de fer - Développer de nouveaux quartiers urbains au voisinage de la gare de Braine-le-Comte (Arrêt RER) Densifier l'urbanisation au voisinage de la gare d'Hennuyères (Arrêt RER)

<b>Bruit</b> Réduction des nuisances acoustiques liées au trafic routier		- mise en œuvre du PICM - création de merlons et de zones tampon le long du contournement routier - Diminuer la circulation de transit en centre ville par la mise en œuvre du contournement routier
Réduction des nuisances acoustiques liées au chemin de fer		- Pose de systèmes antibruit et de merlons le long de la ligne de chemin de fer dans les zones urbanisées ou à urbaniser
<b>Déchets</b> Tri des déchets Centre d'enfouissement technique  Diminution à la source du volume d'ordures  Développer une construction durable	Mise en place du tri sélectif  Collecte et valorisation des déchets verts  Suivi de l'exploitation du CET et remise en état en fin d'exploitation  Valorisation des déchets (refus de tri) pour la production d'énergie électrique	- Développement du parc à conteneurs  - rechercher les utilisations pour valoriser l'énergie du biogaz  - Promouvoir l'utilisation de matériaux de construction écologiques et naturels  - Favoriser les matériaux de construction d'origine local plutôt que d'importation (bois, pierre, etc...)
<b>Sécurité</b> Minimiser les risques et les dangers Sécuriser l'environnement	Projet de contournement routier  Mettre en œuvre les mesures préconisées par le plan communal de mobilité	- Intégrer le contournement routier au développement urbain afin de limiter le transit des camions par le centre ville et par rapport aux sites d'implantation d'écoles - Maîtriser le développement de la zone d'activité économique industrielle de Fauquez et protéger l'habitat existant - Ne pas développer de zones résidentielles dans les zones inondables ou sur le tracé de concentration des écoulements - Définir des sous-zones d'entrée de ville (transition entre la circulation de transit et la circulation de desserte locale)
<b>Vie sociale</b> Favoriser la cohésion sociale Responsabiliser les acteurs		- Veiller à la mixité sociale dans les nouveaux quartiers d'habitat et diversifier l'offre en logements - Favoriser l'habitat avec mixité d'affectations, notamment à travers les options de mise en œuvre des ZACC - Assurer des lieux de rencontre et de convivialité
<b>Lutter contre le sentiment d'insécurité sociale</b>	Prévention Surveillance accrue	-Reconstruction des chancres en milieu urbain pour améliorer le contrôle social -amélioration de l'aménité des espaces publics renforçant le sentiment de sécurité
<b>Tourisme et loisirs</b> Développer les potentialités touristiques locales	-Infrastructures du plan incliné de Ronquières (MET) -Parc des canaux et châteaux -Organisation de manifestations ponctuelles (festival de Steenkerque...)	- Coordonner les initiatives et promouvoir la zone reprise à l'intérieur du périmètre d'intérêt touristique de Ronquières

## 2.6. ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES

OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	ACTIONS EXISTANTES	POSSIBILITÉ D'ACTION DU SSC DE BRAINE-LE-COMTE
Eviter l'exploitation forestière dans les fonds de vallées humides	Le plan de secteur affecte de nombreux fonds de vallées en zones naturelles	/
Minimiser l'urbanisation sur les bonnes terres agricoles	Le plan de secteur consacre la vocation agricole d'une partie importante du territoire communal	Définition de l'affectation des ZACC
Poursuivre les actions visant à empêcher la pollution des eaux et des sols	Mesures agri-environnementales Agriculture biologique	Détermination de périmètres d'intérêt environnemental avec recommandations connexes associées

### 3. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU SCHEMA DE STRUCTURE

L'évaluation des incidences de l'adoption du schéma de structure sera présentée en examinant les incidences de chacune des actions majeures définies par le schéma de structure. Cette évaluation sera réalisée pour les 6 composantes décrites dans la première partie, y compris les incidences sur les activités agricoles et forestières (point 9 RESA).

L'incidence du schéma de structure sur les composantes environnementales de l'entité de Braine-le-Comte est liée directement aux « performances » de l'outil.

L'évaluation des effets probables doit s'estimer en fonction des niveaux d'intervention du schéma de structure, c'est-à-dire principalement l'affinage de l'affectation du territoire communal et les mesures d'aménagement du schéma de structure. Pour plus de lisibilité, le présent chapitre aborde déjà les principales recommandations visant à réduire les incidences.

#### 3.1. INCIDENCES RELATIVES À LA PROGRAMMATION DES ZACC

Le plan de secteur a défini plusieurs zones d'aménagement communal concerté au sein du territoire de Braine-le-Comte. Ces zones sont destinées à recevoir toute affectation souhaitée par la commune. L'entité de Braine-le-Comte compte 11 zones d'aménagement communal concerté. Deux de ces zones (la ZACC « du Poseur » et la ZACC « Avenue de la Wallonie ») sont déjà mises en œuvre, la ZACC « Cité Rey » fait l'objet d'un rapport urbanistique et environnemental approuvé.

Etant donné les nombreuses incidences de l'urbanisation, la définition de l'affectation exacte de ces zones constitue un enjeu environnemental majeur. En effet, ces zones constituent la majeure partie de la réserve des zones constructibles au sein de la commune, le solde étant constitué des terrains non construits situés en zone d'habitat.

Dans ce contexte, le schéma de structure communal présente un impact important dans la mesure où il officialise, via le rapport d'options, les affectations envisagées par la commune au sein de chacune des ZACC. De plus, le schéma des affectations délimite avec précision le zonage des affectations.

Le tableau suivant reprend les affectations choisies pour les différentes ZACC.

LOCALISATION DE LA ZACC	OCCUPATION ACTUELLE	CONTRAINTES/ REMARQUE	AFFECTATIONS PRÉVUES
Cité Rey	prairies	Zone longée au nord par la ligne de chemin de fer	Approuvé et en cours d'urbanisation
Ferme de la tour	prairies	Zone connectée au centre urbain	Zone mixte comprenant de l'habitat, des espaces verts et le voirie de contournement est
Catala	Prairies/friches	Zone bien connectée au centre urbain SAR devant faire l'objet d'une dépollution	Zone d'habitat en partenariat public/privé – commerces - services Zone d'isolement par rapport au chemin de fer
Faubourg de Mons	prairies	Zone fortement hypothéqué par la zone de réservation du contournement	Zone d'extension de la zone d'habitat voisine Zone d'isolement par rapport au contournement
Fosse al Becq	prairies	Zone fortement hypothéqué par la zone de réservation du contournement	Zone d'habitat Éventuellement services
Bourbecq	prairies	Zone fortement hypothéqué par la zone de réservation du contournement	Zone d'habitat Éventuellement services
Pont Laroche	cultures	Déconnectée du centre	Zone d'habitat
Bruyère Jonas	cultures	Eloignée du centre	Zone d'habitat
Charly des Bois	cultures	Zone éloignée du centr Zone traversée par une ligne électrique à haute tension et une canalisation	Zone d'habitat

Les incidences de la détermination des affectations des ZACC peuvent être synthétisées comme suit :

**INCIDENCES POSITIVES****Occupation du sol :**

- A travers la mise en œuvre des ZACC le schéma de structure favorise l'urbanisation, la densification et la mixité au centre de Braine-le-Comte.

**Paysages :**

- L'urbanisation des ZACC « Fosse al Becq » et « Bourbecq » permettra une bonne intégration paysagère de la nouvelle voirie ouest

**Mobilité :**

- L'urbanisation de zones situées à proximité du centre ville permettra de favoriser l'usage des transports en commun et de minimiser l'usage de la voiture.

**INCIDENCES NÉGATIVES****Eaux de surface :**

- La majeure partie des ZACC est affectée en zone urbanisable, cela conduit à une augmentation des surfaces potentiellement imperméabilisables à court terme.

**Activités agricoles :**

- Le schéma de structure diminue la superficie cultivée et la superficie de prairie. Cependant, cette diminution concerne des zones enclavées dans les zones d'habitat et souvent limitées par le chemin de fer ou la zone de réservation routière.

**3.2. INCIDENCES RELATIVES À LA RÉNOVATION DU CENTRE VILLE**

Le schéma de structure prévoit la rénovation du centre ville.

Les incidences de la rénovation peuvent être synthétisées ainsi :

**A.1. Incidences positives****Occupation du sol :**

La rénovation urbaine du centre de Braine-le-Comte requalifiera la répartition des affectations au centre-ville : mixité des activités, meilleure adaptation de la taille et des types de logements, plus grande densité de logements.

La rénovation urbaine permettra également de préserver les intérieurs d'îlots (maintien d'espaces verts privés).

La rénovation conduira à une requalification des espaces publics : places, rues et espaces verts.

**Patrimoine :**

Mise en valeur du patrimoine architectural privé et public, particulièrement la Grand-Place et les remparts (rue des Bas Fossés) .

**Cadre de vie :**

La rénovation du centre ville, en valorisant le bâti et en requalifiant les affectations, aboutira à une plus grande qualité globale du cadre de vie. Cette amélioration sera sensible en termes de mobilité, de sécurité, et de relations sociales et sera susceptible de renforcer le sentiment d'appartenance.

La rénovation contribuera également à dynamiser le commerce, les services et les activités culturelles et à rendre la ville plus attractive vis-à-vis de l'extérieur.

**Mobilité :**

La rénovation du centre-ville permettra de mettre en place une meilleure gestion des parkings et des circulations, en cohérence avec les options du PCM.

**A.2. Incidences négatives****Mobilité :**

Le temps des travaux sur les espaces publics, la circulation et le parking pourront être perturbés ponctuellement.

### 3.3. INCIDENCES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA VOIRIE DE DÉLESTAGE OUEST

Le schéma des orientations territoriales préconise le contournement routier de Braine-le-Comte. Le tracé suit la zone de réservation reprise au plan de secteur. Le schéma de structure entend faire du contournement une limite au développement urbain, en circonscrivant la zone d'habitat urbain à l'intérieur du contournement. Des zones agricoles formant tampon seraient révisées en zones d'espaces verts.

#### A.1. Incidences positives

##### Mobilité

- La voirie de délestage permettra de libérer le centre ville de la circulation de transit (voitures et poids-lourds) et de mieux distribuer la circulation locale. L'allègement de la pression automobile permettra d'alléger la circulation automobile en centre ville et d'y donner une place plus importante aux modes doux.
- La voirie de délestage permettra également d'alléger le trafic sur les principales entrées nord et sud de la ville (N 6 : rue de Mons et rue de Bruxelles). Cette situation rendra possible un aménagement d'« entrées de ville » en réel boulevard urbain où l'habitat prendra le pas sur la circulation (cfr ci-dessous : « les sous-zones d'entrée de ville »).

##### Occupation du sol

- La voirie de délestage contribuera à structurer l'espace urbain brainois ; Il définira une limite physique à l'urbanisation. Cette structuration sera complétée par les mesures proposées par le schéma de structure : consacrer les zones d'habitat situées à l'extérieur du contournement en zone d'habitat rural à faible densité et créer des zones d'espaces verts destinées à constituer des zones tampon.

##### Paysage et patrimoine

- La voirie de délestage permet de recréer une limite nette et structurante entre l'urbanisation diffuse et le paysage rural et de valoriser les vues vers le paysage rural depuis la route.

##### Santé & cadre de vie

- La voirie de délestage aura un impact positif sur la qualité de vie en centre ville : place plus grande pour les piétons, requalification de la Grand-Place et des espaces publics centraux ;
- Elle entraînera une diminution du bruit et des nuisances liées au trafic de transit ainsi qu'une nette augmentation de la sécurité ;
- La mise en place de nouveaux espaces verts en périphérie de Braine-le-Comte aura un impact positif sur le cadre de vie des habitants (activités de loisir locales, possibilité de mettre en place des départs de promenade attractifs vers la campagne etc).

##### Environnement

- Les nouveaux espaces verts pourront être pensés en fonction des objectifs du développement durable : donner une large place à la végétation autochtone, favoriser la colonisation par la faune et la flore locale, proscrire les espèces invasives...).

#### A.2. Incidences NEGATIVES et recommandations

##### Activité agricole

- L'emprise de la voirie de délestage va diminuer la superficie de terre agricole sur environ les 2/3 de son tracé (+/- 1/3 du tracé se situe en zone d'habitat au plan de secteur ou en zone d'aménagement communal concerté). Certaines zones agricoles résiduelles se localiseront entre le contournement et les zones urbanisées. Ces zones difficilement exploitables pourront être affectées en zones d'espaces verts.

##### Sol & eaux, environnement

- La voirie de délestage nécessitera des modifications importantes du relief du sol, principalement lors de la traversée de la vallée de la Brainette.  
Recommandation : Des aménagements techniques ponctuels devront garantir la continuité de la rivière et de l'écosystème qui y est associé.

##### Paysage et patrimoine

- La voirie de délestage coupera en deux un périmètre d'intérêt paysager. Ce périmètre reprend la vallée de la Brainette à la sortie de l'agglomération.  
Recommandation : La rupture de ce périmètre devra être compensée par une bonne intégration paysagère du contournement en tant que ceinture urbaine.

**Santé & cadre de vie**

- Modification des liaisons existantes via la rue d'Horrues et la route de Petit-Roeulx.  
Recommandation : L'aménagement de la voirie de délestage devra solutionner l'aménagement de ces deux croisements (rond-point ou passages à niveaux différenciés)
- Délocalisation de la source de nuisances et de bruit depuis le centre urbain vers la périphérie de l'agglomération : création de nouvelles nuisances pour les zones d'habitat existantes (rue d'Horrues, route de Petit-Roeulx, Fosse al Becq, quartier du Poseur) et contraintes pour les zones encore à urbaniser : zones d'aménagement communal concerté, zones de services publics et d'équipements communautaires.  
Recommandation : On veillera à concevoir la voirie de délestage comme un boulevard de faible gabarit et non comme une voie rapide afin de limiter la vitesse et par la même les nuisances sonores, et afin d'augmenter la sécurité des riverains et des usagers faibles. Les aménagements paysagers incluront des moyens d'isolement tels que merlons et plantations.

**3.4. INCIDENCES RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DE « QUARTIERS DE GARE »****3.4.1. INCIDENCES RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE « ATELIER DE CHEMIN DE FER » À BRAINE-LE-COMTE**

La zone de friches industrielles située dans le prolongement du site de la gare de Braine-le-Comte a fait l'objet d'un schéma directeur, réalisé par l'IDEA (« Schéma directeur du quartier de la gare » ). Ce projet prévoyait l'implantation d'un nouveau quartier mixte d'habitat, de services et de bureau. Ce projet recouvre la zone d'activité économique mixte. Le schéma de structure inclut ce projet urbain. Il nécessiterait la révision de la zone d'activité économique mixte en zone d'habitat, soit via un plan communal d'aménagement révisionnel, soit via une opération de remembrement urbain.

**A.1. Incidences positives****Mobilité**

- Ce projet de réaménagement urbain contribuerait à rendre plus rentable la liaison de chemin de fer et plus particulièrement la future halte RER.
- Ce projet serait susceptible de satisfaire une population non motorisée : proximité de commerces, de services, d'emploi et liaison rapide en transport en commun avec Bruxelles. Il contribuerait de ce fait à une diminution progressive de l'utilisation de la voiture.

**Occupation du sol**

- Disparition d'une friche industrielle à proximité directe du centre ville.
- Rééquilibrage du développement urbain de la ville. Actuellement, la gare est l'aboutissement de la principale artère commerçante. Le chemin de fer et les installations industrielles ont empêché toute croissance urbaine à l'est dans cette direction. L'urbanisation de cette zone aboutirait à faire de la gare un réel pôle de développement.

**Santé et cadre de vie**

- Le projet offrirait aux futurs habitants des liaisons en transport en commun performantes, les avantages liés à la mixité des affectations, la proximité du centre traditionnel et le voisinage de zones rurales et paysagères.

**A.2. Incidences négatives et recommandations****Mobilité**

- Le projet s'implante sur la rive est du chemin de fer. Les liaisons viaires entre les 2 rives restent problématiques : le faisceau des voies de chemin de fer est implanté au niveau du sol et constitue de ce fait une rupture réelle.  
Recommandation : Le projet devra veiller à développer les liaisons les plus directes possibles entre les deux rives du chemin de fer afin de garantir la continuité maximale de l'urbanisation et les liens avec le centre ville.
- Actuellement la pression du stationnement aux abords de la gare est importante. Le développement du nouveau quartier d'une part, et l'augmentation des fréquences qu'offrira le RER d'autre part, vont encore augmenter cette pression.  
Recommandation : Le projet devra particulièrement prendre en compte la question du stationnement : création d'espaces de stationnement pour la desserte du quartier et pour la clientèle RER.

**Santé et cadre de vie**

- Un nouveau quartier à proximité de la gare de Braine-le-Comte sera automatiquement soumis aux nuisances sonores liées au chemin de fer, même si ces nuisances ne seront pas supérieures à ce que connaissent déjà actuellement les quartiers

riverains de la gare. La mise en œuvre du RER augmentera ces nuisances en termes de fréquences. Celles-ci seront cependant compensées par la mise en circulation d'un matériel roulant plus performant du point de vue acoustique.

Recommandations : Le projet de nouveau quartier veillera cependant à implanter à proximité directe du chemin de fer les constructions non affectées à l'habitat. Les mesures seront prises également pour prévoir des dispositifs antibruit intégrés à l'aménagement des espaces ainsi que toutes les mesures d'isolation acoustique des bâtiments.

- La mise en œuvre du projet entraînera les nuisances inévitablement liées aux différents chantiers (chantiers de démolition, chantiers de création de voiries et d'espaces publics, chantiers de construction de bâtiments). Les recommandations à prendre pour minimiser les nuisances des différents chantiers seront précisées lors de l'étude des incidences des différents chantiers.
- Il peut exister un risque de pollution du sol due aux activités industrielles du passé sur le site. Cette question sera examinée à l'occasion de l'étude urbanistique qui sera réalisée.

### 3.4.2. INCIDENCES RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER VOISIN DE LA GARE D'HENNUYÈRES

L'option définie par le schéma de structure est de densifier l'urbanisation aux abords de la gare d'Hennuyères. Cette densification est visée par la définition d'une sous-zone de centre villageois. Celle-ci doit garantir une densité plus importante en même temps qu'une mixité des activités. : habitat, services et commerces de proximité.

Le schéma de structure propose de mettre en place une opération de rénovation urbaine, outil tout à fait intéressant pour le développement d'Hennuyères.

#### A.1. Incidences POSITIVES

##### Mobilité

- La concentration de logements aux abords immédiats de la gare favorisera la rentabilité de la halte RER en même temps qu'elle favorisera une diminution de l'usage de la voiture.

##### Occupation du sol

- Le périmètre prévu au plan d'affectation contribuera à structurer le village d'Hennuyères et à densifier l'urbanisation
- La valorisation des espaces publics contribueront à l'attractivité nouvelle de la gare, liée à la mise en service du RER.

##### Santé et cadre de vie

Le développement du quartier sera l'occasion, par exemple via une opération de rénovation urbaine, d'améliorer l'aménité des espaces publics et de favoriser l'intégration des équipements (parc et gare), de la zone d'activité économique et de l'habitat au sein du quartier.

#### A.2. Incidences NEGATIVES et recommandations

##### Mobilité

- La mise en service du RER va renforcer l'attractivité de la gare d'Hennuyères. Celle-ci se traduira par un afflux de voitures originaires des nombreux lotissements voisins. La demande en stationnement sera importante principalement de la part des navetteurs.

Recommandation : Les projets à l'intérieur du périmètre devront envisager des aires de stationnement compatibles avec la vie et le développement du quartier.

##### Santé & cadre de vie

- Le quartier sera soumis, comme il l'est déjà actuellement, au bruit du chemin de fer. Le chantier du RER sera l'occasion de mettre en œuvre différentes mesures destinées à limiter ces nuisances. Les projets pourront compléter ces mesures par des installations antibruit complémentaires.



### 3.5. INCIDENCES RELATIVES AUX SOUS-ZONES PARTICULIÈRES DE LA ZONE D'HABITAT

#### 3.5.1. INCIDENCES RELATIVES A LA CREATION DE SOUS-ZONE DE CENTRE-VILLE ET DE SOUS-ZONES DE CENTRE VILLAGEOIS

##### La sous-zone de centre-ville

La sous-zone de centre-ville correspond au périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique couvrant le centre de Braine-le-Comte. Les incidences de l'application des contraintes liées à cette sous-zone sont positives et sont identiques aux incidences relatives à l'opération de rénovation urbaine du centre-ville.

Du point de vue de l'occupation du sol : une plus grande densité de logements et une mixité des activités. Du point de vue du patrimoine bâti : une valorisation du patrimoine architectural et une requalification des espaces publics. D'une manière générale, le respect d'une sous-zone de centre urbain aboutira à une plus grande qualité du cadre de vie notamment en dynamisant les commerces, les services et les activités culturelles.

##### La sous-zone de centre villageois

La sous-zone de centre villageois vise à faire de chaque village un lieu de vie abritant des activités variées et préservant le caractère du noyau villageois.

La création de sous-zones de centre villageois aura progressivement des incidences positives similaires aux incidences du périmètre de centre urbain : densification du logement, concentration et mixité des activités, amélioration du cadre de vie.

En concentrant les activités, la sous-zone de centre-ville comme les sous-zones de centre villageois auront une incidence positive sur la mobilité : ils favoriseront l'utilisation des transports en commun et des modes doux au détriment de l'utilisation de la voiture.

#### 3.5.2. INCIDENCES RELATIVES A LA CREATION DE SOUS-ZONES D'ENTREE DE VILLE

Les sous-zones d'entrée de ville concernent les entrées de ville sur la N6 (rue de Bruxelles au nord et rue de Mons au sud). Les sous-zones permettront de réaménager et de maîtriser le développement futur en précisant le type d'affectations autorisé, la mixité souhaitée et le mode d'urbanisation envisagé : densité, implantations, zones de recul, aménagement des espaces publics, ... ces sous-zones visent à requalifier les zones de Braine-le-Comte qui ont le plus souffert d'une urbanisation hétéroclite. Les incidences en seront de ce fait essentiellement positives.

##### A.1. Incidences positives

###### Occupation du sol

- La sous-zone apportera un aménagement plus harmonieux des zones concernées par la maîtrise des activités : implantation d'activités complémentaires avec les activités du centre urbain, mixité des affectations

###### Paysage & patrimoine

- La requalification du bâti et une plus grande cohérence architecturale (gabarits, alignements, zones de recul et de stationnement) entraînera une requalification générale du paysage urbain à cet endroit.
- Requalification des espaces publics : réduction de l'espace de circulation à l'avantage des zones d'abords et des espaces plantés ; possibilité de création de pistes cyclables, de contre-allées pour l'accès aux constructions riveraines
- Urbanisation permettant une meilleure lisibilité de l'espace urbain : entrée de ville marquée par le resserrement des implantations, installation d'un signal ralentisseur marquant la transition entre la circulation interurbaine et la circulation de desserte locale (réelle mise en valeur après création du contournement routier)

###### Santé et cadre de vie

- Diminution des nuisances actuelles liées à la circulation (vitesse et densité) : pollution de l'air, bruit
- Augmentation de la sécurité : autant pour les riverains que pour les usagers et particulièrement sécurité des utilisateurs de modes doux

### 3.5.3. INCIDENCES RELATIVES A LA CREATION DE SOUS-ZONES RESIDENTIELLES

La création de sous-zones résidentielles aura globalement des incidences positives sur le cadre de vie : homogénéité du bâti et qualité des espaces verts. Ces sous-zones confirment un bâti généralement de type ouvert correspondant à une densité plus faible en termes de logements. Ces sous-zones sont cependant peu nombreuses sur le territoire communal et concernent des zones où ce type d'urbanisation constitue déjà une situation existante de fait.

### 3.6. INCIDENCES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

#### 3.6.1. INCIDENCES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DES VERRERIES DE FAUQUEZ

Une zone d'activités économiques industrielles couvre l'ancien site des verreries de Fauquez, le long du canal Charleroi-Bruxelles. Ce site se prolonge sur l'entité d'Iltre. Ce site est desservi par une voirie équipée, mais ne compte actuellement aucune entreprise. L'aménagement réalisé par l'Intercommunale IDEA ne prévoit pas d'accès à la voie d'eau.

Le schéma de structure propose de revoir cette zone en zone d'activités économique mixtes pour différentes raisons : le site se situe dans une zone d'intérêt paysager, en contact avec une zone d'habitat occupée et en contact avec le périmètre d'intérêt touristique défini par le schéma de structure (de plus, les équipements de la zone ne correspondent pas à un niveau d'équipement qui serait nécessaire pour développer des activités industrielles.)

##### A.1. Incidences positives et recommandations

###### Occupation du sol

- Suppression d'un terrain vague (terrain laissé actuellement à l'abandon et facilement accessible)
- Aménagement d'une zone verte en bordure du projet de Ravel

###### Santé & cadre de vie

- Sécurisation, diminution de l'isolement de la rangée de logements voisins.  
Recommandation : établir des liaisons, au moins en mode doux, à travers la zone vers le pont de Fauquez et vers le périmètre d'intérêt touristique.
- L'aménagement de la zone profiterait à une valorisation du tracé de la ligne de chemin de fer (futur Ravel) actuellement occupée par des jardins privés spontanés  
Recommandations : étudier la zone tampon côté logements en y intégrant un réaménagement de jardins privés ; intégrer la mise en valeur de la Sennette à l'aménagement paysager de la zone.

##### A.2. Incidences négatives et recommandations

###### Paysage et patrimoine

- Urbanisation d'une zone d'intérêt paysager et d'intérêt touristique (la zone d'activité économique est enclavée dans une zone d'intérêt paysager)

###### Environnement

- Réurbanisation de terrains partiellement recolonisés par la faune et la végétation
- Inconnue quand à l'insertion du cours d'eau traversant la ZAE, qui constitue un couloir écologique

###### Santé et cadre de vie

- Risque de nuisance sonore et visuelle.  
Recommandation : vu l'échelle des bâtiments et la qualité architecturale d'ensemble, revoir la profondeur des lots et aménager des zones tampon le long du canal et le long des habitations existantes.

#### 3.6.2. INCIDENCES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DES TUILERIES A HENNUYERES

Les bâtiments des anciennes tuileries d'Hennuyères ont été réoccupés par différentes entreprises. La zone d'activité économique industrielle devrait être révisée en zone d'activité économique mixte. Elle est entourée par une zone d'habitat, une zone de parc, une zone naturelle et une zone agricole. Elle se situe à proximité de la gare d'hennuyères, future halte RER.

##### A.1. Incidences positives et recommandations

###### Occupation du sol

- Restructuration des espaces de circulation et des bâtiments  
Recommandation : Favoriser les entreprises compatibles avec l'habitat contigu

**Mobilité**

- Amélioration de l'accès à la rue du Grand Péril (N 280)
- Développement lié à la future gare RER (mobilité du personnel employé)

**Santé et cadre de vie**

Recommandation : Adaptation des infrastructures desservant la ZAE si nécessaire (égouttage...)

**3.7. INCIDENCES RELATIVES À LA CRÉATION DE PÉRIMÈTRES****3.7.1. INCIDENCES RELATIVES À LA CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE A CARACTÈRE TOURISTIQUE**

Le schéma de structure communal définit un périmètre d'intérêt touristique reprenant le plan incliné de Ronquières au sud, les abords du canal jusque Fauquez au nord et les abords de l'ancien canal à l'est. Ce périmètre englobe le village de Ronquières et la zone d'habitat le long de la route de Nivelles.

L'intention est de coordonner à l'intérieur de ce périmètre toutes les activités et les centres d'intérêt touristique et d'envisager les aménagements dans un souci de cohésion et d'attractivité : actuellement le site souffre d'une juxtaposition d'éléments de natures et d'échelles différentes : l'échelle du village et du milieu rural traditionnels d'un côté, et l'échelle monumentale de l'infrastructure technique du plan incliné, y compris de ses voiries de desserte et ses équipements, d'un autre côté.

**A.1. Incidences positives****Paysage et patrimoine**

- Le traitement paysager d'ensemble à travers les plantations, le traitement des espaces publics amélioreront la cohérence du paysage
- La mise en valeur du patrimoine (plan incliné, village, ancien canal, pont, ...) requalifiera les relations entre ces différents éléments

**Mobilité**

- Adaptation des voiries au trafic (largeur, équipements) ; cohésion des espaces publics et notamment, réaffectation des parkings existants sous utilisés
- Développement des liaisons douces et meilleure relation avec la navigation de plaisance

**Santé & cadre de vie**

- Cadre de vie plus attractif du point de vue de la détente, du sport, tant pour la population brainoise que pour la population extérieure

**Environnement**

- possibilité d'améliorer la qualité environnementale des abords du canal, notamment au niveau du croisement avec la Samme et l'ancien canal, à hauteur de la réserve naturelle de la Samme).

**A.2. Incidences négatives****Mobilité**

- Risque d'augmentation de la circulation sur la route de Nivelles entre Braine-le-Château et Ronquières (voirie étroite), via le Bois de La Houssière et Henripont.

**Santé & cadre de vie**

- Risque de nuisances pour les riverains si le pôle touristique devait entraîner une fréquentation importante du public

**3.7.2. INCIDENCES RELATIVES A LA CREATION DE PERIMETRES D'INTERET PAYSAGER**

Les périmètres d'intérêt paysager reprennent :

- les périmètres d'intérêt paysages du plan de secteur ;
- les périmètres ruraux stratégiques du point de vue de la mise en valeur du territoire rural en tant que cadre de vie.

Dans ces périmètres, le respect ou la recomposition de la structure paysagère est prioritaire. Elle doit être prise en compte dans les actes d'aménagement posés et être basée sur une étude de la structure paysagère agricole traditionnelle et respecter dans la mesure du possible le bon fonctionnement de l'écosystème. Elle peut également faire l'objet de mesures spécifiques (telles que la plantation de haies ou l'ouverture de point de vue, par exemple).

Les périmètres seront également accompagnés de recommandations pour l'insertion des bâtiments agricoles dans le paysage et pour l'amélioration de l'accès au paysage par les habitants de Braine-le-Comte.

Les incidences seront essentiellement positives.

### A.1. Incidences positives

#### Hydro-géo-pédologie

La plantation ou la conservation de haies, arbres et rubans boisés ont des impacts positifs sur la régulation du cycle de l'eau et sur la qualité des sols :

- elles permettent de ralentir et de retenir les eaux de ruissellements ;
- elles limitent l'érosion des sols ;
- elles favorisent la percolation de l'eau.

#### Occupation du sol et écosystèmes

La plantation de haies, arbres isolés, la mise en valeur des composantes locales du paysage telles que les cours d'eau, les mares etc. est également bénéfique pour la diversité des écosystèmes :

- la plantation ou la conservation de haies, arbres et rubans boisés permet de compléter le maillage écologique ;
- elle offre de nouveaux espaces de refuge, de nourrissage, de nidification aux espèces animales ;
- elle permet la croissance d'espèces végétales indigènes.

#### Paysage et patrimoine

En recomposant le paysage, on améliore sa valeur et sa qualité patrimoniale. Cette valeur ajoutée ne peut qu'être bénéfique pour l'image de Braine-le-Comte, notamment en vue de la valorisation d'activités touristiques.

#### Santé et cadre de vie

Un paysage attrayant améliore la qualité du cadre de vie. En incitant à la promenade et à l'exercice physique, il devient un outil pour une politique de santé publique.

#### Activités agricoles et forestières

La plantation d'arbres, de haies et de rubans boisés a des impacts positifs sur l'agriculture :

- en limitant l'érosion des sols,
- en limitant la vitesse des vents (parfois préjudiciables aux cultures et au bétail),
- en offrant un refuge au bétail contre les intempéries et le soleil.

### A.1. Incidences négatives

Activités agricoles et forestières

Les recommandations liées aux périmètres d'intérêts paysagers peuvent être contraignants par rapport aux activités agricoles.

### 3.7.3. INCIDENCES RELATIVES A LA CREATION DE PERIMETRES D'INTERET ECOLOGIQUE

Les périmètres d'intérêt écologique visent à :

Compléter le maillage écologique défini par le PCDN

Assurer le meilleur déplacement possible des espèces animales et végétales à Braine-le-Comte, notamment entre les sites faisant l'objet d'un statut de protection lié à leur intérêt écologique :

- Les zone forestière, zone naturelle, zone de parc et zone d'espace vert du plan de secteur ;
- Le site natura 2000 du bois de la Houssière ;
- La réserve naturelle de Ronquières le long de la Samme.

Les périmètres d'intérêt écologiques matérialisent donc des couloirs écologiques dans des zones qui conserveront leur affectation au plan de secteur.

Il importe donc de sensibiliser les propriétaires, les exploitants et les habitants dont les biens sont recouverts par ce type de périmètre de leur intérêt.

Dans ces périmètres, le respect ou la reconstitution de la structure écologique est prioritaire. Elle doit être prise en compte dans les actes d'aménagement posés. Elle peut également faire l'objet de mesures spécifiques (telles que la plantation de haies, la mise en place de zones humides et de crapauducs, la mise en œuvre de mesures agri-environnementales...).

Les incidences seront essentiellement positives.

### A.1. Incidences positives

**Hydro-géo-pédologie**

Haies, rubans d'arbres, arbres isolés, ripisylve, zones inondables, fossés... préservés ou mis en place pour le maillage écologique participent à la régulation du cycle de l'eau :

- ils permettent de ralentir et de retenir les eaux de ruissellements ;
- ils limitent l'érosion des sols ;
- ils favorisent la percolation de l'eau ;
- ils diminuent la sécheresse.

**Occupation du sol et écosystèmes**

Les mesures associées aux périmètres d'intérêt écologique permettront de préserver ou d'implanter des milieux de différents types : ouverts, fermés, humides, aquatiques.

Au niveau local, ces milieux diversifieront les types d'habitat et participeront à la richesse des écosystèmes,

Au niveau communal, ces milieux favoriseront la biodiversité, permettront de requalifier les écosystèmes typiques et

**Santé et cadre de vie**

La mise en place des mesures associées aux périmètres d'intérêt écologiques permet d'améliorer la qualité du cadre de vie.

**Paysage et patrimoine**

La mise en place des périmètres d'intérêt écologique vise une revalorisation du patrimoine écologique.

**Activités agricoles et forestières**

La plantation d'arbres, de haies et de rubans boisés a des impacts positifs sur l'agriculture :

- en limitant l'érosion des sols,
- en limitant la vitesse des vents (parfois préjudiciables aux cultures et au bétail),
- en offrant un refuge au bétail contre les intempéries et le soleil.

**A.1. Incidences négatives****Activités agricoles et forestières**

Les recommandations liées aux périmètres d'intérêt écologique peuvent être contraignantes par rapport aux activités agricoles.

### 3.8. SYNTHÈSE DES INCIDENCES

Les incidences du schéma de structure sont globalement positives. Le schéma de structure s'inscrit d'ailleurs globalement dans le cadre du développement durable.

	SOLS	EAUX	OCCUPATION DU SOL	SANTÉ ET CADRE DE VIE	ECOSYSTEMES	PAYSAGES	PATRIMOINE	AIR ET CLIMAT	MOBILITÉ	ACOUSTIQUE ET VIBRATIONS	ACTIVITÉS AGRICOLES	ACTIVITÉS FORESTIÈRES
<b>Programmation des ZACC</b>	-	-	++	+	-	+	/	/	++	/	-	/
<b>Rénovation du centre-ville</b>	/	/	++	++	/	+	++	/	+	/	/	/
<b>Mise en œuvre de la voirie de délestage ouest</b>	-	/	-	+	/	+	/	/	+++	/	/	/
<b>Développement des quartiers de gare</b>												
<i>Ateliers du chemin de fer à Braine-le-Comte</i>	/	/	++	++	/	/	/	/	+++	/	/	/
<i>Quartier voisin de la gare à Hennuyères</i>	/	/	++	++	/	/	/	/	+++	/	-	/
<b>Mise en œuvre des zones d'activité économiques</b>												
<i>Verreries Fauquez</i>	/	-	++	+	-	-	/	/	/	/	/	/
<i>Tuileries à Hennuyères</i>	/	/	++	+	/	/	/	/	+	/	/	/
<b>Sous-zones particulières de la zone d'Habitat</b>												
<i>Sous-zone de centre-ville ou de centre villageois</i>	/	/	++	+++	/	+	++	/	+	/	/	/
<i>Sous-zones d'entrée de ville</i>	/	/	+	++	/	+	+	/	++	+	/	/
<i>Sous-zones résidentielles</i>	/	/	++	++	/	+	+	+	+	/	/	/
<b>Création de périmètres</b>												
<i>Périmètre à caractère touristique</i>	/	/	/	+	/	+	++	/	+	/	/	/
<i>Périmètres d'intérêt paysager</i>	+	+	+	+	++	+++	++	/	/	/	-	/
<i>Périmètres d'intérêt écologique</i>	++	++	+	+	+++	++	++	+	/	/	-	/

#### 4. MESURES À METTRE EN OEUVRE POUR RÉDUIRE LES INCIDENCES NÉGATIVES

On y reprendra les éventuelles mesures complémentaires qui devront être mises en œuvre afin de limiter ou compenser les inévitables incidences négatives.

L'identification des incidences du schéma de structure a mis en évidence différents impacts négatifs du schéma de structure. Certaines de ces incidences négatives peuvent être réduites par la mise en œuvre de mesures complémentaires au schéma de structure. Les principales recommandations ont déjà été évoquées parallèlement à l'examen des incidences.

Le tableau ci-dessous reprend les éléments suivants :

- incidences négatives;
- objectifs des mesures complémentaires à mettre en œuvre pour réduire les incidences négatives ;
- mesures complémentaires proposées pour atteindre ces objectifs ;
- outils communaux au sein desquels ces mesures complémentaires devraient s'intégrer.

Bien que, globalement, les incidences du schéma de structures soient positives, des mesures complémentaires peuvent être prises pour améliorer encore les incidences de certains projets ou pour en limiter les impacts négatifs leur mise en œuvre ne dépend cependant pas forcément directement du schéma de structure.

	OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	MESURES DU SCHÉMA DE STRUCTURE	MESURES COMPLÉMENTAIRES À METTRE EN ŒUVRE	OUTILS
<b>Programmation des ZACC</b>	<p>Préserver la qualité des sols Assurer une bonne gestion des eaux de ruissellement</p> <p>Assurer la mise en place d'écosystèmes urbains de qualité</p> <p>Garantir la pérennité des activités agricoles</p>	<p>Mise en place d'un périmètre d'aléa d'inondation sur base des informations régionales</p> <p>Mesures différenciées en fonction de l'affectation des ZACC , en lien avec les sous-zones définies pour les zones urbanisables</p>	<p>Envisager la possibilité de renvoyer les eaux de ruissellement vers la nappe phréatique, éventuellement après une épuration naturelle sur place</p> <p>Gestion différenciée des espaces verts et des espaces publics</p> <p>Sensibilisation des nouveaux habitants à la qualité environnementale des jardins privés</p> <p>Rachat de terres dans les zones d'urbanisation en ruban pour les rendre à l'agriculture</p> <p>Mesures de transition en faveur des agriculteurs exploitant des terres dans les ZACC</p>	<p>Mesures en faveur des eaux pluviales propres aux RUE</p> <p>Actions du service environnement de la Commune</p> <p>Crédit foncier communal</p> <p>Possibilités d'actions en partenariat avec la DGARNE</p>
<b>Mise en œuvre de la voirie de délestage ouest</b>	<p>Assurer une bonne intégration dans le paysage</p> <p>Limiter les impacts sur l'occupation des sols</p>	<p>Le SSC relaie et complète les souhaits de la commune concernant le contournement ouest, notamment la mise en place d'un comité d'accompagnement du contournement</p>	<p>Proscrire l'urbanisation en ruban le long du contournement</p> <p>Prévoir un aménagement de qualité des abords de la voirie</p>	<p>Programmer sans délai le schéma d'intention</p> <p>Y intégrer une analyse des aspects écologiques et paysagers de la nouvelle voirie, par</p>



		Un schéma d'intention est également prévu  La voirie sera aménagée comme un boulevard	Garantir la continuité de la Brainette grâce à des aménagements techniques ponctuels  Aménager les carrefours de la rue d'Horrues et de la route de Petit-Roeulx	exemple à travers une étude d'incidences sur l'environnement
<b>Développement des quartiers de gare</b>				
Ateliers du chemin de fer à Braine-le-Comte	Bien intégrer la population Assurer un développement de la vie de quartier en complémentarité des quartiers alentours	Développer les liaisons entre les deux rives du chemin de fer  Création d'espaces de stationnement  Implanter des constructions non vouées à l'habitat près du chemin de fer	Organiser des séances d'accueil des nouveaux habitants  Soutenir le milieu associatif  Rachat des terres dès le projet d'urbanisation	Mesures à prendre par l'administration communale
Quartier voisin de la gare à Hennuyères	Bien intégrer la population  Assurer un développement de la vie de quartier en complémentarité des quartiers alentours  Garantir la pérennité des activités agricoles	Aires de stationnement		
<b>Mise en œuvre des zones d'activité économiques</b>				
Verreries Fauquez	Assurer une bonne intégration dans le paysage  Aller vers des écosystèmes de qualité  Diminuer l'isolement des logements voisins  Valoriser le Ravel	Réalisation d'un PCAR Prévoyant une zone tampon et le maintien d'un couloir écologique le long du cours d'eau	Prévoir des espaces verts  Établir des liaisons, au moins en modes doux, à travers la zone vers le pont Fauquez et le périmètre d'intérêt touristique  Aménager le Ravel	Mesures à prendre sur base d'un accord avec le gestionnaire de la ZAE (IDETA)
Tuileries à Hennuyères	Assurer une mise en œuvre respectueuse de l'environnement  Assurer une bonne desserte	Réalisation d'un PCAR pour l'affectation à des activités compatibles avec la proximité de l'habitat	Prévoir des espaces verts et des mesures de gestion dans la ZACC	Document d'aménagement  Demande de permis
<b>Création de périmètres</b>				
Périmètres d'intérêt paysager	Assurer une bonne cohérence entre la protection du paysage et de l'environnement et les pratiques agricoles	Inciter particulièrement aux MAE dans les périmètres Mesures pour limiter et cadrer les constructions agricoles	Inciter au développement de l'agriculture écologique ou de l'agriculture raisonnée	Recherche de candidats, notamment lors de la reprise des exploitations
Périmètres d'intérêt écologique				

De plus, pour un certain nombre de points relevés négatifs dans l'examen de l'évolution probable de la situation existante en l'absence de schéma de structure, il est possible de compléter les propositions du schéma de structure et d'aller encore plus loin dans la protection de l'environnement. Ces propositions dépassent-elles aussi le cadre du schéma de structure.

INCIDENCES NÉGATIVES	OBJECTIFS DE PROTECTION	MESURES MISES EN ŒUVRE PAR LE SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL	MESURES COMPLÉMENTAIRES À METTRE EN ŒUVRE	OUTILS
Erosion des sols agricoles Pollution par les nitrates et pesticides	Enrayer l'érosion des sols à terme Protéger en particulier les eaux de surface et les nappes phréatiques	Le SSC relaie les mesures prises par la Wallonie et par la Commune, notamment : – les mesures agri-environnementales – la mise en place de bassins d'orages et de zones inondables – les mesures d'épuration des eaux usées	Le développement de l'agriculture écologique et/ou de l'agriculture raisonnée permet d'aller encore plus loin dans la protection des nappes phréatiques Gestion différenciée des espaces verts et des espaces publics Lors des projets d'urbanisme d'envergure, porter attention aux mesures prises pour le stockage et l'épuration sur place des eaux de ruissellement	Possibilités d'actions en partenariat avec la DGARNE Actions du service environnement de la Commune Traitement des permis
Imperméabilisation des sols	Limiter les impacts négatifs liés à l'imperméabilisation des sols, à la fois sur l'augmentation des eaux de ruissellement et la diminution des eaux phréatiques	Recommandations pour l'aménagement des nouvelles zones destinées à l'urbanisation	Lors des aménagements d'espaces publics, porter attention à l'utilisation de revêtements imperméables et au maintien d'espaces verts	Traitement des permis
Inondation par débordement des rivières	Limiter les impacts négatifs des inondations Permettre un fonctionnement le plus naturel possible du cycle de l'eau	Mise en place d'un périmètre d'aléa d'inondation en zone urbanisable sur base des informations régionales	Poursuivre le développement du maillage de rétention des eaux pluviales (bassin d'orages, zones inondables etc) Mesures ponctuelles pour limiter les incidences lors des constructions	Mesures à prendre en fonction d'études particulières Traitement des permis
Fragmentation du maillage écologique	Préserver, ou recréer, un maillage écologique le plus fonctionnel possible	Création d'un périmètre d'intérêt écologique Recommandations pour la mise en place du maillage écologique (gestion des bords de route, des cours d'eau, des sablières)	Equipements spécifiques à réaliser lors de la construction de nouvelles infrastructures (voiries de délestage) ou pour les infrastructures existantes (crapauds etc.)	À réaliser sur base d'études particulières Prévoir une étude d'incidences sur l'environnement pour la réalisation des contournements Partenariat avec la DGARNE
Engorgement automobile du centre-ville	Assurer une bonne cohabitation des différents modes de déplacement dans le centre ville	Schéma de circulation et recommandations pour le centre ville (traitement des entrées de villes, voiries de délestage)	Sensibilisation de la population à l'utilisation des modes doux Suivi des mesures prises en fonction du SSC et du Plan Communal de Mobilité pour évaluer leur efficacité et envisager des mesures complémentaires Politique de parkings payants	Presse locale Organisation d'événements ponctuels tels que journée des modes doux etc.

## MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

### 4.1. MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU SCHÉMA DE STRUCTURE

#### 4.1.1. ETABLISSEMENT DE LA SITUATION EXISTANTE

La situation existante a été appréhendée sur base des données récoltées dans le cadre du rapport de situation existante du schéma de structure.

Ces données ont été obtenues auprès de différentes sources, notamment :

- Carte IGN au 1/10.000e pour la détermination du réseau hydrographique et la détermination des bassins versants ;
- Carte des sols de la Belgique 1/20.000 – planchettes n°103E et 104W ;
- Société Wallonne de Distribution de l'Eau (SWDE) pour la localisation exacte des captages, la qualité et la quantité de l'eau pompée ;
- Le Plan Communal de Développement de la Nature, établi par le GIREA pour la délimitation des éléments constitutifs du réseau écologique et l'évaluation de ces différentes zones ;
- Rapport annuel 2004 de l'administration communale pour les données relatives aux déchets collectés au sein de la Commune ;
- Le Tableau de bord de l'environnement wallon 2008.

Le Chargé de rapport ne disposant pas d'informations écrites pour certaines composantes telles que l'environnement sonore et les vibrations, celles-ci ont été appréhendées par une visite de terrain complétée par l'expertise d'acteurs locaux telle que le conseiller communal en Aménagement du Territoire et le conseiller en Environnement.

#### 4.1.2. IDENTIFICATION DES OBJECTIFS PERTINENTS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ces objectifs ont été identifiés sur base des constats présentés dans le tableau de bord de l'environnement wallon 2008.

#### 4.1.3. EVALUATION DES INCIDENCES

L'évaluation des incidences a été réalisée sur base de la procédure suivante :

- 1) Identification des principales options du schéma de structure ;
- 2) Pour chacune de ces options, identification des modifications induites par ces options sur l'évolution de chacune des composantes environnementales, soit :
  - a. Sols
  - b. Eaux
  - c. Occupation du sol
  - d. Ecosystèmes
  - e. Paysages
  - f. Patrimoine
  - g. Air et climat
  - h. Mobilité
  - i. Acoustique et vibrations
  - j. Activités agricoles
  - k. Activités forestières

L'évolution probable a été estimée sur base notamment de l'expérience du chargé de rapport dans le domaine de l'évaluation des incidences des plans et programmes, le bureau Aménagement étant agréé en Région Wallonne pour les Etudes d'incidences en Aménagement du Territoire.

- 3) Les évolutions des composantes environnementales ont ensuite été comparées avec les objectifs de protection définis au chapitre 3 de ce rapport ;

- 4) En fonction des ces objectifs, cette évolution a été traduite en incidence « positive » dans le cas où les modifications induites par l'option analysée se conformaient aux objectifs définis pour chacune des composantes. Dans le cas contraire, cette incidence a été considérée comme « négative » ;
- 5) L'ensemble de ces incidences a été synthétisé dans un tableau général reprenant pour chacune des options les éventuelles incidences positives et négatives en fonction des différentes composantes environnementales.

A noter que les parties socio-économique et démographie ont été prises en charge par la Commune.

## 4.2. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La procédure d'élaboration du schéma de structure communal de Braine-le-Comte a été particulièrement longue.

Pour rappel :

La convention d'étude pour la réalisation du schéma de structure communal et du règlement communal d'urbanisme a été signée le 26 mai 1998. En octobre 2002, un avis de la DGATLP a été remis sur l'analyse de la situation existante.

L'étude du schéma de structure a été statée en 2004. Un avenant a été signé en 2008 afin d'actualiser et de finaliser le schéma de structure et le règlement communal d'urbanisme. La CCATM a remis un avis sur le dossier en novembre 2010.

Durant cette période, le CWATUPE a été modifié à plusieurs reprises, adaptant notamment le contenu du schéma de structure, et des changements politiques au niveau régional et communal ont eu lieu.

La longueur du délai a entraîné des difficultés de suivi technique et administratif ainsi que parfois une démobilitation des acteurs concernés.

## 5. MESURES ENVISAGÉES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

La gestion du territoire communal est un phénomène évolutif qui se gère de manière continue.

Dans ce contexte, le Schéma de Structure communal est un outil qui a pour but d'optimiser la gestion du territoire communal, dans une optique de développement durable. Son adoption ne constitue qu'une étape nécessaire mais non suffisante pour garantir un développement communal durable.

Il est donc fort utile d'assurer un suivi tout au long de sa mise en œuvre. Ce suivi a pour objectif de s'assurer que les mesures mises en place par le schéma de structure soient bien conformes aux objectifs définis par les options. De plus, ce suivi permet de détecter d'éventuels problèmes et imperfections auxquels il faudrait remédier à court ou moyEn termes.

THÉMATIQUE	CONTENU GÉNÉRAL	CONTENU DÉTAILLÉ	PÉRIODICITÉ	ACTEURS
HYDROLOGIE	Suivi des phénomènes d'inondations au sein de la commune	Rapport relatif à chaque événement d'inondation reprenant : - localisation phénomène - ampleur - dégâts constatés - origines supposées	Bisannuelle	Service Urbanisme et Environnement
	Suivi de la pollution des eaux souterraines	Evolution des teneurs en nitrates et en pesticides : - des eaux de captage (SWDE) - des eaux de distribution	Annuelle	Service Environnement
	Suivi de l'état des rivières	Evolution de la qualité chimique des eaux de surface et de la qualité physique des cours d'eau	1 fois tous les 5 ans	Service Environnement + Contrat de rivière du CCBW
	Suivi de l'avancement du PASH	Etat d'avancement des travaux prévus au PASH : - % de réalisation des égouts - % de réalisation des collecteurs - % d'habitants « épurés »	Annuelle	Service Urbanisme
OCCUPATION DU SOL	Suivi de l'urbanisation des zones d'habitat et des ZACC	- Listing des permis octroyés pour la construction de nouvelles habitations - Localisation des constructions, notamment par rapport aux périmètres de contraintes techniques ou de grand intérêt écologique - Réserve foncière disponible	Annuelle	Service Urbanisme
ENERGIE - CLIMAT	Cadastre énergétique	Mise à jour du cadastre énergétique et comptabilité énergétique des bâtiments communaux		Service urbanisme
ECOSYSTÈMES	Suivi de l'évolution de la biodiversité dans les zones centrales du réseau écologique.	Suivi qualitatif et quantitatif d'un groupe d'espèces (avifaune, odonates,...) au sein d'un échantillon de zones centrales du réseau écologique	Annuelle ou bisannuelle	Service Environnement

## 6. LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS

AGW	Arrêté du Gouvernement Wallon
AMRW	Arrêté Ministériel de la Région Wallonne
AR	Arrêté Royal
CBE	Collège des Bourgmestre et Echevins
CC	Conseil Communal
CCAT	Commission Communale Consultative en Aménagement du Territoire
CCBW	Centre Culturel du Brabant Wallon
COVNM	Composé Organique Volatil Non Méthanique
CRIV	Contrat de Rivière
CWATUP	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
DGATLP	Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
DGRNE	Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement
EH	Equivalent Habitant
GIREA	Groupe Universitaire de Recherche en Ecologie Appliquée
GRW	Gouvernement de la Région Wallonne
IBGN	Indice Biologique Global Normalisé
IBW	Intercommunale du Brabant Wallon
IGN	Institut Géographique National
MET	Ministère de l'Équipement et des Transports
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PASH	Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique
PCA	Plan Communal d'Aménagement
PCDN	Plan Communal de Développement de la Nature
PICM	Plan Inter-Communal de Mobilité
RCU	Règlement Communal d'Urbanisme
RGBSR	Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural
RESA	Relance Economique et Simplification Administrative
RW	Région Wallonne
SAU	Surface Agricole Utile
SGIB	Site de Grand Intérêt Biologique
SPGE	Société Publique pour la Gestion de l'Eau
SWDE	Société Wallonne de Distribution d'Eau
VMW	Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening
ZACC	Zone d'Aménagement Communal Concerté